

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 15 novembre (15/11/2018)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 09 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, Mme Sabine AUGÉ, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Maïté GARRIGUES (représentée par Madame Muriel VALETTE), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Christine HEMERY), **Adjoints**,

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Sabine AUGÉ), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), M. Jean-Luc GARRIGUES (représenté par Madame Fabienne MAERTEN), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Christine FANFELLE (représentée par Monsieur Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIT EXCUSE :

M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**.

Madame GASC est nommée secrétaire de séance.

Tous les conseillers municipaux s'associent à une minute de silence en début de séance en hommage à Madame Michèle AJELLO DUGUE décédée.

Mme SAURY quitte la séance et regagne la séance pendant le débat de la délibération n° 9.

Mme FANFELLE entre en séance après le débat de la délibération n° 9.

M. HENRYOT J.L. quitte la séance pendant la présentation de la délibération n° 23, et regagne la séance pendant le débat.

M. BENECH quitte la séance pendant le débat de la délibération n° 23 et sera représenté par Monsieur GUILLAMAT.

Mme MAERTEN quitte la séance pendant le débat de la délibération n° 23 et regagne la séance pendant la présentation de la délibération n° 24.

Mme AUGÉ quitte la séance et regagne la séance pendant les questions diverses.

Mme ESQUIEU quitte la séance et regagne la séance pendant les questions diverses.

Mme DELMAS quitte la séance et regagne la séance pendant les questions diverses.

**PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 15 novembre 2018, à 18 heures 30**

Ordre du jour :

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 21 septembre 2017

Erreur ! Signet non défini.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

5

1. Approbation, par la commune, de la modification n° 2 des statuts de la communauté de communes « Terres des Communes » 5

PERSONNEL

7

2. Création d'emplois occasionnels d'AVL (Auxiliaire de Vie de Loisirs) pendant les temps péri et extra scolaires 7
3. Création d'emplois occasionnels pour l'année 2019 8
4. Délibération portant modification et approbation du tableau des effectifs 9

FINANCES

13

5. Garantie d'emprunt Tarn et Garonne Habitat – avenant suite réaménagement de dette 13
6. Indemnités de conseil allouées aux comptables 15
7. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables – budget principal 17
8. Décision modificative n°3 – budget principal 18
9. Rapport d'orientation budgétaire 19
10. Commission locale des évaluations des charges transférées (CLECT) – approbation du rapport de la CLECT et des attributions de compensations définitives 21
11. Redevance du centre international d'accueil et de séjour de l'ancien Carmel 23

MARCHES PUBLICS

24

12. Abbaye Saint Pierre de Moissac : marchés de travaux de restructuration et d'extension de l'accueil Aile Saint Julien et travaux aménagements muséographiques : autorisation de signer les marchés à venir 24
13. Prestation d'assurances – modification n° 2 au marché SMACL lot 3 : véhicules et risques annexes 25
14. Travaux pour l'entretien des toitures sur les édifices classés monuments historiques – tranche 2018 26

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

27

15. Acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée DH n° 29 sise 1 rue des tourneurs et sollicitation de Monsieur le Préfet pour l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) 27
16. Vente du lot 1A du lotissement Belle Île cadastré section BK n° 0724 et n° 0726, à Monsieur et Madame Ben Massoud 48

AFFAIRES CULTURELLES

51

17. Bibliothèque municipale – reconduction d'une vente publique des documents désherbés 51
18. Convention à intervenir entre la Ville de Moissac (l'école municipale de musique) et l'Institut Médico-Educatif (IME) Confluences 53
19. Versement de la subvention Ville d'Art et d'Histoire 2017 55
20. Demande de subvention concernant la mise en œuvre du label Ville d'Art et d'Histoire 2019 56
21. Demande de subvention concernant les actions éducatives du jeune public 2019 57

ENVIRONNEMENT	58
22. Prix et qualité du service public d'assainissement non collectif – rapport annuel – exercice 2017 – (SPANC Terres des Confluences)	58
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	59
23. Proposition d'un Périmètre Délimité des Abords (P.D.A) des monuments historiques sur la Commune de Moissac	59
TOURISME	61
24. Grand Site Occitanie de Moissac – approbation et signature du contrat	61
25. Dissolution de l'EPIC Office Municipal de Tourisme / VPM Siret 41308593700014	76
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	77
26. Décisions n° 2018 - 77 à n° 2018 - 102	77

QUESTIONS DIVERSES

A l'initiative de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal se lèvent et observent une minute de silence à la mémoire de madame Michèle AJELLO DUGUE.

Monsieur le Maire, indique que, conformément à l'article L270 du code électoral et suite à son décès, Madame Michèle AJELLO DUGUE confère la qualité de conseiller municipal à Monsieur Fernand RODRIGUEZ.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

01 – 15 novembre 2018

Procès-verbal de la séance du 21 septembre 2017

Interventions des conseillers municipaux :

Madame CASTRO ne comprend pas pourquoi il s'agit du 21 septembre 2017

Monsieur le Maire explique que le conseil rattrape progressivement un retard accumulé en raison de la complexité que représente la réalisation d'un procès-verbal détaillé à partir d'enregistrements.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,**

A L'UNANIMITE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

01 – 15 novembre 2018

1. Approbation, par la commune, de la modification n° 2 des statuts de la communauté de communes « Terres des Confluences »

Rapporteur : Monsieur Le MAIRE.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et particulièrement son article 64 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 en date du 9 septembre 2016, portant création de la Communauté « Terres des Confluences » ;

Vu la délibération n° 09/2017 – 1 relative à l'approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes « Terres des Confluences » suite à la fusion-extension opérée au 1er janvier 2017 et actualisation au regard de la loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2017-12-19-002 en date du 19 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de communes « Terres des Confluences » ;

Vu la délibération n° 11/2017 – 7 en date du 16 novembre 2017 de la commune de Castelsarrasin relative à la dénomination de la nouvelle voie « Rue des Confluences » ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017_ARR_0954 en date du 12 décembre 2017 portant numérotation de cette dernière au 636 rue des Confluences ;

Vu la délibération n° 1 du conseil municipal du 20 novembre 2017 portant approbation, par la commune, des nouveaux statuts de la communauté de communes « Terres des Confluences » en suite de la fusion – extension opérée au 1^{er} janvier 2017 et actualisation au regard de la loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 septembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2018 par laquelle la communauté de communes Terres des Confluences s'est prononcée favorablement sur les statuts modifiés ;

Il est rappelé que toute proposition de modification statutaire doit être soumise à l'approbation du Conseil Communautaire. La délibération revêtue de son caractère exécutoire est ensuite transmise pour avis, aux Conseil Municipaux des Communes membres ; lesquelles doivent se prononcer dans un délai de trois mois, selon les règles de la majorité qualifiée (à défaut les votes sont réputés favorables).

La décision de modification est prise par arrêté du Préfet après transmission de l'ensemble des délibérations.

En septembre 2017, une première modification statutaire a eu lieu conformément aux exigences de la loi NOTRe de 2015 afin, notamment, d'homogénéiser les compétences optionnelles sur l'ensemble du nouveau territoire intercommunal.

La loi NOTRe prévoyait la même démarche concernant les compétences facultatives avant le 31 décembre 2018. La modification statutaire proposée porte, entre autres, sur cette homogénéisation ou restitution des compétences facultatives.

Les changements proposés portent sur les points suivants :

☞ **Concernant, tout d'abord, l'article 3 et le siège de la Communauté de Communes :**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à CASTELSARRASIN (82100), 636, rue des Confluences ; il était fixé jusqu'à maintenant au 2006, route de Moissac à Castelsarrasin.

☞ **Concernant, ensuite, les compétences optionnelles** exercées par la Communauté de Communes :
Suppression de la référence à la **réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**. En effet, l'OPAH est une action englobée dans la compétence plus générale intitulée : « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ». Ainsi, lors de la définition des intérêts communautaires qui auront lieu à l'occasion d'une autre délibération avant la fin de l'année 2018, une action comme une OPAH ou autre dispositif pourra être visée.

☞ **Concernant, ensuite, les compétences facultatives** exercées par la Communauté de Communes :

Suppression des compétences suivantes :

- **Action sociale d'intérêt communautaire** : cette compétence fait maintenant partie du bloc optionnel et non plus facultatif. L'intérêt communautaire sera défini à l'occasion d'un prochain projet de délibération.
- **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire** : cette compétence fait maintenant partie du bloc optionnel et non plus facultatif. L'intérêt communautaire a été défini par délibération n° 07/2018-4 à l'occasion du conseil communautaire du 11 juillet 2018.
- **Création, aménagement, entretien et financement d'aires de covoiturage.**

Redéfinition des compétences suivantes :

- **Formations** :
Dans les statuts jusqu'alors en vigueur, la référence à des formations post-bac était faite. Il est proposé de supprimer cette notion de post-bac et de faire référence à des formations professionnalisantes.
- **Fourrière animale intercommunale** : la rédaction suivante est proposée :
« La Communauté de Communes gère la fourrière animale située au lieu-dit Saint-Béart à Castelsarrasin et en assume les dépenses d'investissement et d'entretien, nécessaires au respect des conditions d'accueil des animaux.
Elle est compétente pour la garde et l'entretien des animaux errants ou saisis. Les animaux ne sont pris en charge que pendant les heures d'ouverture de la fourrière animale. Elle procède, par les moyens qu'elle estime adaptés, à la recherche des propriétaires des animaux trouvés, et à leur restitution quand ils sont réclamés.
Elle n'intervient pas pour la capture et le transport des animaux errants jusqu'à la fourrière intercommunale, y compris en cas d'animaux blessés. »
Il est précisé qu'un protocole entre communes et Communauté de Communes sera établi pour déterminer les modalités de recours à la fourrière animale, avant la fin de l'année 2018.
- **Restauration collective** : la compétence est reformulée mais la vocation reste la même : production et distribution des repas en liaison froide et matériel de remise en température :
« La Communauté de Communes est compétente pour :
La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la cuisine centrale intercommunale, située à Castelsarrasin, allée des Tournesols et qui sera transférée sur la zone d'activités de Barrès 1 à Castelsarrasin ;
La fabrication des repas en liaison froide, destinés aux structures suivantes du territoire intercommunal qui le souhaitent : crèches, écoles, centres de loisirs, portage à domicile et adultes de foyers restaurants ;
La livraison des repas dans les points de distribution du périmètre intercommunal ;
Les matériels de remise en température des repas dans les points de distributions bénéficiant du service.
À l'exception du dernier alinéa, cette compétence pourra être assurée au profit des Communes extérieures ou établissement par voie de convention de prestation de services ou par l'intermédiaire d'un délégataire extérieur.
- **Sentiers de randonnée et circuits d'itinérances**
Jusqu'à maintenant, les statuts ne faisaient référence qu'aux sentiers pédestres. La modification statutaire propose d'élargir à tout type d'itinérance.
« Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnée existants et répertoriés par le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et tout sentier à créer en accord avec le Département et l'office de tourisme intercommunal.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 29 voix pour et 1 voix contre (Mme DULAC),**

CONSTATE que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres des Confluences s'est favorablement prononcé, en sa séance du 25 septembre 2018, sur les statuts modifiés, la délibération afférente ayant été notifiée à la Commune le 11 octobre 2018, afin d'approbation desdits statuts modifiés ;

EMET un avis favorable à la modification n°2 des statuts selon les changements proposés sur les points cités ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL

02 – 15 novembre 2018

2. Création d'emplois occasionnels d'AVL (Auxiliaire de Vie de Loisirs) pendant les temps péri et extra scolaires

Rapporteur : Madame ROLLET.

Considérant que dans le cadre du projet d'inclusion d'enfants en situation de handicap sur les accueils de loisirs municipaux de la ville de Moissac, sont accueillis pendant les temps péri et extra scolaires des enfants nécessitant un accompagnement individuel indépendant de l'équipe d'encadrement,

Considérant que pour que ces accueils se fassent dans les meilleures conditions et en accord avec les familles, les dates et heures de présence de ces enfants sur les structures municipales sont convenues à l'avance,

Considérant que la Ville doit faire appel à des « Auxiliaires de Vie » sans lesquelles ces accueils sont impossibles.

Considérant qu'il est impossible de prévoir à l'avance les besoins pour favoriser ces inclusions d'enfants en situation de handicap sur les structures municipales pendant les temps péri et extra scolaires,

Considérant que pour répondre au mieux aux demandes des familles, et permettre une souplesse de fonctionnement, il faudrait disposer d'un volant d'heures pour recruter des A.V.L.

Considérant que le volume horaire est défini à 1 600 h 00 maximum par an.

SERVICE ENFANCE

Nombre de postes	Qualité	Nombre d'heures	Période de recrutement
En fonction des accueils	Adjoint d'animation 1° classe Echelon1 – indice majoré 323	1600 h	Vacances de Printemps, d'été et de Toussaint. Mercredis périscolaires ALAE Municipaux ou garderies périscolaires

Considérant que par ailleurs, la Ville répondra à nouveau à l'appel à projet de la C.A.F du Tarn et Garonne dans le cadre de « fonds publics et territoires » sur l'axe 1 (renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les ALSH) pour l'année 2018 afin d'obtenir des financements.

Considérant que les 1 600 h 00 d'intervention d'AVL sont intégrées dans le budget prévisionnel.

Considérant, pour rappel, que la CAF a octroyé 20 000€ d'aide sur l'année 2018 à Moissac.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale la nécessité de créer ces emplois occasionnels afin de permettre l'accueil de ces enfants pendant les temps péri et extra scolaires sur le Centre de Loisirs municipal de Montebello.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE la création des emplois occasionnels précités aux conditions susvisées.

3. Création d'emplois occasionnels pour l'année 2019

Rapporteur : Madame ROLLET.

Vu la loi n° 84-53 du 26/04/1984 -article, modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 40 :

Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale la nécessité de créer les emplois occasionnels suivant afin d'être en conformité avec les taux d'encadrement de mineurs pendant le temps extra-scolaire sur le Centre de Loisirs municipal de Montebello au vue des effectifs déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

SERVICE ENFANCE

Nombre de postes	Qualité	Rémunération brute	Nombre de jours	Période de recrutement
2	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	10 + 2	Du 25/02 au 08/03/2019
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	10 + 2	Du 25/02 au 08/03/2019
2	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	9 + 2	Du 23/04 au 03/05/2019
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	9 + 2	Du 23/04 au 03/05/2019
10	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	18 + 4	Du 08/07 au 31/07/2019
7	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	18 + 4	Du 31/07 au 23/08/2019
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	18 + 4	Du 08/07 au 31/07/2019
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	18 + 4	Du 31/07 au 23/08/2019
2	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	10 + 2	Vacances d'automne 2019
1	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	10 + 2	Vacances d'automne 2019

Les animateurs ou animatrices seront recruté(e)s par le biais d'un « **contrat d'engagement éducatif** » (selon le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif précisant les modalités d'application de la loi 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif modifié par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives).

Par ailleurs, en cas de besoin, la collectivité pourrait être amenée à recruter d'autres profils qui seront, le cas échéant rémunérés comme suit :

Qualité	Rémunération brute
Directeur/trice de séjour diplômé(e) (B.A.F.D – BEATEP – Autres diplômes reconnus)	80,00 € par jour
Directeur/trice de séjour en formation (B.A.F.D – BEATEP – Autres diplômes reconnus)	70,00 € par jour
Animateur/trice non diplômé(e) et sans expérience professionnelle dans l'animation	35,00 € par jour

NB : Les animateurs (ou animatrices) occasionnels bénéficieront d'un jour supplémentaire de rémunération par semaine d'intervention sur les centres de loisirs municipaux maternel ou élémentaire au titre de la préparation et du bilan du séjour ainsi qu'une journée supplémentaire par nuitée au titre du repos compensateur non pris lors des mini camps.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à 29 voix pour et 1 abstention (Mme DULAC),**

APPROUVE la création des emplois occasionnels précités aux conditions susvisées.

4. Délibération portant modification et approbation du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame ROLLET.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la réorganisation de la modification du tableau des effectifs :

- Considérant la réussite de l'examen professionnel d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe par deux agents du service des Ecoles ;
- Considérant la réussite du concours de Technicien par un agent du Centre Technique Municipal ;
- Considérant qu'il y a le besoin de pérenniser un poste d'Adjoint technique au service des Ecoles à temps complet et de le porter ainsi de 27/35^{ème} à 35/35^{ème} ;
- Considérant la demande d'un Adjoint technique principal de 2^{ème} classe de réduire son activité de 21/35^{ème} à 18/35^{ème} ;
- Considérant la volonté d'un Technicien principal de 1^{ère} classe d'intégrer la filière administrative au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe ;

Aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

Nbre	SUPPRESSIONS DE POSTES			CREATIONS DE POSTES		
	Date	Description	Effectif	Date	Description	Effectif
2	01-01-2019	Adjoint technique	35:00	01-12-2018	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35:00
1	01-01-2019	Agent de maîtrise principal	35:00	01-12-2018	Technicien	35 :00
1	01-01-2019	Adjoint technique	27:00	01-12-2018	Adjoint technique	35:00
1	01-01-2019	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	21:00	01-12-2018	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	18:00
1	01-01-2019	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35:00	01-12-2018	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35:00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B du 24 septembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du 25 septembre 2018 ;

Interventions des conseillers municipaux :

Pour Monsieur le Maire, cette délibération illustre la volonté d'un certain nombre d'agents de la Mairie d'avancer dans leur formation, en bénéficiant des possibilités offertes pour passer des concours et progresser dans leurs statuts.

**Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à l'unanimité,
décide:**

d'APPROUVER les suppressions et créations de postes décrites ci-dessus,

d'APPROUVER le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,

d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/11/2018	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/11/2018

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TNC
* Directeur Général des Services des communes de 10.000 à 20.000 hab.	A	1	1	
Administratif (1)				
* Attaché Territorial	A	3	3	
* Rédacteur Principal de 1ère classe	B	6	5	
* Rédacteur Principal de 2ème classe	B	2	2	
* Rédacteur	B	3	3	
* Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	13	13	1
* Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	8	7	
* Adjoint administratif territorial	C	3	3	1
TOTAL (1)		38	36	2
Animation (2)				
* Animateur Principal de 1ère classe	B	1	1	
* Animateur Principal de 2ème classe	B	2	2	
* Animateur	B	1	1	
* Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	7	6	3
* Adjoint territorial d'animation	C	10	8	2
TOTAL (2)		21	18	5
Culturel (3)				
* Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
* Assistant de conservation principal de 1re classe	B	1	1	
* Assistant de conservation	B	1	1	
* Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	B	5	5	2
* Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	B	4	3	2
* Assistant d'Enseignement Artistique	B	2	2	1
* Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	4	4	2
* Adjoint territorial du patrimoine	C	6	6	
TOTAL (3)		24	23	7
Sportive (4)				
* Conseiller	A	1	1	
* Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	B	2	2	
* Opérateur principal des activités physiques et sportives	C	2	2	
TOTAL (4)		5	5	0
Sécurité (5)				
* Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1	1	
* Brigadier-Chef Principal	C	3	3	
* Gardien-brigadier	C	7	6	
TOTAL (5)		11	10	0
Technique (6)				
* Ingénieur en chef	A	1	1	
* Ingénieur principal	A	2	2	1
* Ingénieur	A	1		
* Technicien Principal de 1ère classe	B	3	3	
* Technicien Principal de 2ème classe	B	1	1	
* Technicien Territorial	B	1	1	
* Agent de maîtrise principal	C	6	6	
* Agent de Maîtrise	C	5	5	
* Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	17	17	
* Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	41	39	1
* Adjoint technique territorial	C	25	24	6
TOTAL (6)		103	99	8

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/11/2018	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/11/2018

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TNC
Sociale (7)				
* Agent social principal de 2ème classe	C	1	1	
* Agent Social	C	1	1	
* Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	3	3	
* Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	12	12	2
TOTAL (7)		17	17	2
Médico-sociale (8)				
* Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	1	1	
TOTAL (8)		1	1	0
Hors filière (9)				
TOTAL (9)		0	0	0
EMPLOIS NON CITES (10)				
TOTAL (10)		0	0	0
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		221	210	24

(2) Catégories : A, B ou C

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/11/2018	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/11/2018

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIE (1)	SECTEUR (2)	REMUNE- RATION (3)	CONTRAT (4)
* Rédacteur Principal de 1ère classe (Permanent)	B	CULT		3-1
* Attaché de conservation du patrimoine (Permanent)	A	CULT	550	3-1
* Attaché Territorial (Permanent)	A	ADM	457	3-1
* Assistant d'Enseignement Artistique (Permanent)	B	CULT	406	3-1
* Assistant d'Enseignement Artistique (Permanent)	B	CULT	429	3-1
* Rédacteur (Permanent)	B	COM	366	3-1
* Rédacteur (Permanent)	B	ADM	498	3-1
* Adjoint territorial du patrimoine (Permanent)	C	CULT	347	3-1

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/11/2018	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/11/2018

(1) CATEGORIE : A, B et C

(2) SECTEUR

- ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- FIN : Financier
- TECHN : Technique et informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)
- ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)
- COM : Communication
- S : Social (dont aide social)
- MS : Médico-social
- MI : Médico-technique (dont laboratoires)
- SP : Sportif
- CULT : Culturel (dont enseignement)
- ANIM : Animation
- RS : Restaurant scolaire
- ENT : Entretien
- CAB : Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) REMUNERATION : référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

- 3-1 : article 3, 1er alinéa : *remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité), ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi*
- 3-2 : article 3, 2ème alinéa : *besoin saisonnier ou occasionnel*
- 3-3 : article 3, 3ème alinéa
- 3-4 : article 3, 4ème alinéa : *emplois permanents à temps non complet (31h30) dans les communes de -2000 habitants*
- 3-5 : article 3, 5ème alinéa
- 3-6 : article 3, 6ème alinéa
- 38 : article 38 : *travailleurs handicapés catégorie C*
- 47 : article 47
- 110 : article 110
- A : autres (préciser)

FINANCES

05 – 15 novembre 2018

5. Garantie d'emprunt Tarn et Garonne Habitat – avenant suite réaménagement de dette

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu la demande formulée par Tarn-et-Garonne Habitat en date du 20 août 2018 reçue le 6 septembre 2018 pour la signature d'avenants sur des prêts déjà garantis par la commune suite au réaménagement d'une partie de sa dette,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'annexe financière précisant les 5 lignes de prêts réaménagés (1299075 / 1299063 / 1299071 / 1299064 / 1089249) entre Tarn-et-Garonne Habitat et la Caisse des Dépôts pour un montant total à garantir de 1 334 024.83 €,

Vu la commission des finances du 6 novembre 2018,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur VALLES souhaite comprendre les raisons pour lesquelles Tarn et Garonne réaménage sa dette.

Madame BAULU explique que cela concerne tous les bailleurs sociaux, car la loi ELAN et l'augmentation de la TVA de 5,5% à 10% entraînent un manque à gagner important. Des avenants doivent par exemple être réalisés sur tous les travaux en cours pour réaménager les budgets prévisionnels, suite à l'augmentation de la TVA.

Monsieur GUILLAMAT s'enquiert de la situation financière de Tarn et Garonne Habitat.

Madame BAULU confirme que la situation financière est bonne, même si elle a pu être difficile 2 ou 3 années auparavant. Elle s'est améliorée depuis la nouvelle gouvernance et le passage de Tarn et Garonne Habitat en comptabilité privée, au lieu d'une gestion par la Trésorerie. Cela permet notamment de récupérer des impayés de loyer importants : en une année, ces impayés ont baissé de presque 50%.

Monsieur GUILLAMAT estime que la situation financière de Tarn et Garonne Habitat doit être suivie de près, d'autant que l'équipe doit renoncer au bénéfice de discussions, ce qui permet au créancier de se retourner directement vers la commune comme co-emprunteur.

Madame BAULU assure qu'aucune collectivité se portant en garantie n'a jamais été mise en difficulté avec un bailleur, social ou privé. Elle confirme cependant l'intérêt de suivre la situation financière, car elle estime que les lois récentes ont été créées en pensant « parisien », plutôt qu'en pensant aux petites communes comme Moissac.

Monsieur le Maire ajoute que les taux de garantie accordés lors de la première délibération ont été reconduits. Les seules modifications concernent donc les avenants sur les emprunts de Tarn et Garonne Habitat.

Monsieur CASSIGNOL précise les dates, il y en a un de 90 et un de 89.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de Moissac accorde sa garantie :

- à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 363 311.74 € souscrit par Tarn-et-Garonne Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°1299075 constitué d'une ligne de prêt
- à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 59 694.13 € souscrit par Tarn-et-Garonne Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°1299063 constitué d'une ligne de prêt
- à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 107 323.19 € souscrit par Tarn-et-Garonne Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°1299071 constitué d'une ligne de prêt
- à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 731 689.04 € souscrit par Tarn-et-Garonne Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°1089249 constitué d'une ligne de prêt
- à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 239 014.23 € souscrit par Tarn-et-Garonne Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°1299064 constitué d'une ligne de prêt

Lesdits contrats sont joints en annexes et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

6. Indemnités de conseil allouées aux comptables

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 novembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis de la commission des Finances du 6 novembre 2018

Considérant que Madame Marie-Josée LEZIN a assuré les fonctions de receveur du 1^{er} mai 2018 au 31 Août 2018

Considérant que Monsieur Eric MARTINS est nommé receveur depuis le 1^{er} septembre 2018,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur VALLES souhaite rappeler la position des membres de l'opposition, qui pensent qu'il n'y a pas lieu de donner une indemnité à des fonctionnaires déjà payés pour leur travail. De plus, le problème du taux pose selon lui la question de l'appréciation de la prestation. Il lui semble donc plus indiqué d'adopter une attitude claire sur la question, raison pour laquelle les membres de son groupe voteront contre.

Monsieur GUILLAMAT relève dans la note de synthèse que « l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal ». Selon lui, il ne serait donc pas possible d'effectuer une révision du taux d'indemnité l'année suivante.

Selon Monsieur le Maire, cela sera possible. Il ajoute qu'actuellement, la municipalité de Moissac est la seule dans un périmètre proche à avoir réduit ce taux d'indemnité. Il ajoute que la personne, nommée Madame LEZIN, a exercé en fait l'intérim pratiquement toute l'année, y compris avant d'être nommée. Il rappelle qu'il a été décidé en commission des finances de réévaluer annuellement cette indemnité et estime qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la commune et ne pas se placer dans une situation embarrassante.

Monsieur GUILLAMAT explique que la comptable précédente avait donné satisfaction, qu'il avait été accordé 70% à son prédécesseur et que le futur comptable qui vient d'arriver sera maintenu à 70% jusqu'à la fin de l'année. Il estime qu'il sera possible de baisser son indemnité à 0% l'année suivante s'il ne rend pas service. Il faut, selon lui, juger sur la qualité du travail fourni.

Monsieur VALLES tient à préciser que son vote contre ne concerne pas une personne, ni la qualité d'un travail, mais uniquement un problème de principe.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 28 voix pour et 2 voix contre (Mme FANFELLE, M. VALLES),**

DECIDE d'accorder à titre personnel à Madame Marie-Josée LEZIN pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2018 et à Monsieur Eric MARTINS pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018, l'indemnité de conseil au taux de 70 % pour les prestations d'assistance et de conseil des services de la Ville de Moissac.

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

DIT que cette indemnité sera acquise à Mme Marie-Josée LEZIN pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2018 et à Monsieur Eric MARTINS pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018.

DIT qu'une nouvelle délibération sera prise dans un an pour fixer le taux pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

7. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables – budget principal

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la présentation de demandes en non-valeur déposée par Monsieur Le Trésorier de Castelsarrasin,

Vu la commission des finances du 6 novembre 2018,

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur Le Trésorier dans les délais règlementaires ;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 1 abstention (Mme DULAC),**

ADMET en non-valeur les créances communales – dont le détail figure dans le tableau ci-après :

EXERCICE	REFERENCE PIECE	MONTANT EN NON VALEUR	OBJET
2013	694	95,50	CANTINE
2013	1321	65,00	CANTINE
2013	1758	90,00	CANTINE
2014	186	102,50	CANTINE
2014	376	27,50	CANTINE
2014	760	40,80	CANTINE
2014	1049	40,80	CANTINE
2014	1306	22,95	CANTINE
2014	1577	33,15	CANTINE
2014	2078	22,95	CANTINE
2014	2581	45,90	CANTINE
2014	3618	1,40	ALAE
2014	3618	26,00	CANTINE
2015	237	39,00	CANTINE
2015	237	2,40	ALAE
2015	427	12,00	ALAE
2015	1318	1,00	ALAE
2015	1318	20,80	CANTINE
2015	1672	46,80	CANTINE
2015	1672	3,40	ALAE
2015	1899	1,60	ALAE
2015	1899	20,80	CANTINE
2015	2199	12,00	ALAE
2015	2675	2,60	ALAE
2015	2675	33,80	CANTINE
2015	2953	46,80	CANTINE
2015	2953	3,40	ALAE
2015	3153	12,00	ALAE
2015	2975	19,00	CANTINE
2016	1029	4,00	ALAE
2016	1029	81,00	CANTINE
2016	1156	41,50	CANTINE
2017	1102	851,93	TLPE 2017
TOTAL		1 870,28	

DIT que ces titres pour un montant total de 1 870.28 € seront admis en non-valeur.

8. Décision modificative n°3 – budget principal

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2018 approuvant la décision modificative N°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2018 approuvant le Budget Supplémentaire 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2018 approuvant la décision modificative N°2,

Vu l'avis de la commission des finances du 6 novembre 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur VALLES aurait souhaité se prononcer d'abord sur la délibération 25.

Monsieur HENRYOT J.L. explique que le personnel récupéré suite au changement entre l'office de tourisme intercommunal et la création du service Patrimoine génère une surcharge de masse salariale. Il s'agit donc de transférer une partie du budget des imprévus pour alimenter celui de Fonctionnement du personnel. Rien n'est pris à l'EPIC.

Pour Monsieur le Maire, c'est un jeu d'écriture permettant d'avoir la capacité de faire les transferts nécessaires.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADOpte la décision modificative n°3 au budget primitif 2018 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Réelles :	0.00 €	Réelles :	0.00 €
Ordre :	0.00 €	Ordre :	0.00 €
TOTAL :	0.00 €	TOTAL :	0.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Réelles :	70 000.00 €	Réelles :	70 000.00 €
Ordre :	0.00 €	Ordre :	0.00 €
TOTAL :	70 000.00 €	TOTAL :	70 000.00 €

TOTAL GENERAL :	70 000.00 €	TOTAL GENERAL :	70 000.00 €
------------------------	--------------------	------------------------	--------------------

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DONNE délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Madame la Sous-Préfète de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

9. Rapport d'orientation budgétaire

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 – article 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 concernant le rapport d'orientation budgétaire présenté par les collectivités locales.

Au vu de ces éléments, conformément à la commission des finances du 06 novembre 2018,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur VALLES demande à quoi tient le fait que « le fonds de péréquation intercommunal et les ressources auraient pu laisser prétendre à 199 848 euros, mais que seuls 194 000 euros ont été obtenus » (p.8). Il craint qu'il ne s'agisse d'un cadeau fait à la communauté de communes.

Pour Madame HEMERY, cela a été décidé en commission avec l'ensemble des communes concernées. Elle explique que, si la somme était supérieure cela pourrait effectivement être vu comme un cadeau fait à la communauté de communes et ajoute qu'en cas de montant inférieur, la Mairie prendrait moins d'argent à la communauté de communes.

Monsieur VALLES souhaite comprendre la raison de ce renoncement à une petite recette.

Monsieur CASSIGNOL Ajoute qu'il y a eu une décision de geler les recettes.

Monsieur le Maire : explique que ce choix a été réalisé par rapport à la communauté de communes.

Monsieur VALLES demande confirmation que d'autres communes font le même choix.

Monsieur le Maire confirme : cela concerne toutes les communes de la communauté de communes.

Madame HEMERY confirme que cela ne se limite pas à Moissac.

Monsieur VALLES commente le rapport d'orientation budgétaire. Il estime que rien ne bouge à Moissac, avec des investissements plus faibles que d'habitude, tout en notant que la dotation globale de fonctionnement aux communes n'a pas baissé pour Moissac, ce qu'il explique par l'arbitrage de l'Etat entre communes pauvres et communes riches. Il rappelle que, depuis longtemps, l'Etat demande un effort aux communes sur les dépenses et que la loi NOTRe de 2015 prévoit une baisse des dépenses de fonctionnement par les regroupements de communes et de collectivité. Il appelle donc à vérifier que les orientations budgétaires de la commune répondent bien aux attentes des concitoyens à ce sujet. Monsieur VALLES se félicite que la municipalité mette en place une GPE (Gestion Prévisionnelle de l'Emploi) qui avait été, selon lui, suggérée à la majorité par l'opposition. Il se réjouit que la fiscalité directe progresse et que la municipalité n'ait pas augmenté les taux, même si cela prive la commune d'une ressource supplémentaire. A ce titre, il souhaite connaître le nombre de Moissagais assujettis à l'impôt local car un tableau comparatif d'une année sur l'autre permettrait de se rendre compte de la situation économique de la ville. Concernant les produits des services, il remarque une augmentation et explique que la commune doit réaliser un effort pour que le tourisme devienne une ressource forte et pérenne sur la ville, avec des investissements de la commune, mais aussi une sensibilisation de la population à cet objectif. Monsieur VALLES estime la présentation des dépenses de personnels favorable à la municipalité et note que la situation n'a pas évolué depuis 3 ans, avec 210 postes pourvus. Il indique une augmentation de la masse salariale de 4% et souhaite en connaître la raison. Par ailleurs, il salue les efforts de la municipalité concernant les frais généraux, mais constate que cette augmentation de masse salariale amène à une progression des frais de fonctionnement de 1,3%. Cela montre, selon lui, que tous les efforts de budget de fonctionnement n'ont pas été faits, notamment sur la masse salariale. Certes, la municipalité a récupéré des fonctions spécifiques, chiffrées à 13,2 ETP, mais M. VALLES estime qu'au tableau manquent les missions perdues par la Mairie au profit de la communauté de communes. Cela serait nécessaire pour mesurer l'efficacité des réformes, notamment la loi NOTRe. Il regrette une nouvelle faiblesse de l'investissement comme chaque année et estime que la seule mesure prise tient en l'augmentation du budget de l'OPH. Il reconnaît qu'il est important de le faire, mais souhaite savoir quels sont les objectifs précis posés, pour accompagner cette augmentation de budget.

Enfin, selon Monsieur VALLES, le reste du rapport reconduit des opérations déjà initiées pour lesquelles la mairie s'est engagée à verser sa quote-part. Ce rapport, qui ne dessine pas de perspective pour l'avenir, manque d'ambition et d'une articulation plus claire avec la communauté de communes, pour que Moissac devienne la tête de pont du développement économique dont la communauté de communes est désormais en charge. Pour lui, il s'agit d'un document de fin de mandat, destiné à ne fâcher personne.

Monsieur CASSIGNOL précise que la municipalité a augmenté à la fois l'enveloppe de l'OPH, en passant de 80 000 à 180 000 euros, et son périmètre. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'opération de façade, comme le suggérait M. VALLES, mais avant tout de réhabilitations internes, la façade n'étant que « la cerise sur le gâteau ». Le nouveau périmètre de l'OPH inclut tout le périmètre du Sarlac et pour partie les quartiers intermédiaires (quartier du Maroc). Il rappelle qu'il existe des projets très importants sur lesquels la Mairie attend des financements supplémentaires. Ces derniers ne pourront être obtenus que si la Mairie initie les travaux. A partir de 2019, la commune disposera d'une OPH RU (Rénovation Urbaine), qui autorisera des procédés plus coercitifs pour imposer des travaux qui jusqu'à présent ne démarraient pas, soit parce que le reste à charge était trop important (les enveloppes individuelles ont été augmentées pour qu'un reste à charge moins important), soit parce que certains ne voulaient tout simplement pas engager de travaux.

Madame BAULLU, en réponse à la demande de M. VALLES, énonce les chiffres des Moissagais payant des impôts : env. 52% des habitants paient des impôts. Elle rappelle que la commune compte une population âgée importante, dont les plus de 75 ans sont généralement précaires et exonérés de taxe d'habitation.

Monsieur GUILLAMAT estime que la maîtrise des charges courantes a été entamée depuis plusieurs années et qu'il sera difficile de demander de plus grands efforts aux services. Par contre, il lui semble possible de réduire les charges de fonctionnement du côté des économies d'énergie, de l'adaptation du matériel, de la consommation et de la production d'eau chaude, de chauffage, d'électricité, etc.

Monsieur le Maire explique que de gros efforts ont été réalisés, d'abord en revoyant les contrats avec les fournisseurs d'énergie, puis avec l'amélioration de l'éclairage public, qui figure dans le financement des investissements récurrents et permet de limiter l'impact financier de la consommation d'énergie. Une baisse de la consommation d'énergie a été obtenue suite à ce travail sur l'éclairage public. Il rappelle que, dans cette même optique, la Mairie vient de renouveler les engagements auprès des fournisseurs pour que ces coûts d'énergie soient mis à l'abri des fluctuations pendant la durée du contrat.

Monsieur GUILLAMAT engage la Mairie à adopter aussi des moyens de consommation plus respectueux de l'environnement, par exemple pour les déplacements et l'électricité. Il précise que cela pourrait baisser les charges de consommation courante malgré les investissements nécessaires. Concernant la masse salariale, il note que le nombre de contractuels est en augmentation, le nombre de statutaires restant stable. Il remarque une explosion de la masse salariale à la communauté de communes, sans voir encore les bienfaits de la mutualisation et demande quand ces bienfaits seront perceptibles, car ce poids devient difficile à supporter pour les contribuables.

Pour Monsieur le Maire il s'agit d'un travail de longue haleine.

Madame ROLLET estime difficile de parler de mutualisation et pense également que le processus sera long.

Monsieur VALLES adhère à la vision de Monsieur GUILLAMAT concernant la question de l'énergie et des déplacements. Investir dans les nouvelles technologies de production d'énergie pourrait selon lui soulager la facture énergétique de la Mairie.

Pour Monsieur le Maire, il est difficile de faire mieux que ce que la municipalité a fait, dans l'état actuel du marché de l'énergie. Il explique que la Mairie renouvelle régulièrement les lampes à basse consommation installées sur l'éclairage public. Là où ces lampes ne sont pas encore en place, des abaisseurs de tension sont installés. Il s'agit d'une série de mesures pour améliorer le résultat de la facture énergétique.

Monsieur GUILLAMAT ajoute que les investissements qu'il évoque permettraient d'améliorer les locaux de la Mairie, à la fois pour le personnel et pour les visiteurs.

Monsieur le Maire confirme qu'un plan d'aménagement est en cours de réflexion pour l'amélioration des locaux de la Mairie. Selon lui, la difficulté du projet consiste à assurer la continuité de l'activité pendant les travaux.

En réponse à une question de Monsieur VALLES, Madame HEMERY explique que l'équipe dispose d'un tableau d'investissement et qu'elle termine actuellement des arbitrages qui ne sont pas indiqués car non obligatoires pour le rapport d'orientation budgétaire. Le détail de ces arbitrages sera donné pour le vote du budget.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2019,

DIT que le débat a été ouvert en séance.

10. Commission locale des évaluations des charges transférées (CLECT) – approbation du rapport de la CLECT et des attributions de compensations définitives

Rapporteur : Madame HEMERY.

Dans le cadre des transferts effectifs au 1^{er} janvier 2018, la Commission Locale d'évaluation des charges transférées a évalué :

- le transfert de la compétence GEMAPI,
 - le transfert de la maison de services au public de La Ville Dieu Du Temple,
 - le transfert de la taxe de séjour de Moissac,
 - la restitution des subventions aux associations hors de l'intérêt communautaire.
- D'autre part, les attributions de compensation prennent en compte le financement du service commun d'instruction d'urbanisme.

Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique. Les attributions de compensations versées par les groupements à leurs communes membres ou inversement revêtent le caractère de dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-1 du code général des collectivités territoriales.

L'attribution de compensation est égale au montant des recettes transférées par les communes, minorée des charges transférées à l'occasion de chaque transfert de compétences par les communes à la Communauté de communes. Ces charges font l'objet d'une évaluation par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) selon une méthodologie décrite par le code général des impôts.

La définition du cadre général de l'évaluation des transferts de charges à un EPCI ayant adopté le régime de FPU résulte de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le calendrier de l'évaluation des charges transférées est précisé au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Cet article stipule :

- Que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit produire un rapport sur le coût des charges et recettes liées aux compétences transférées dans un délai de 9 mois à compter de la prise de compétence, soit avant le 30 septembre 2018 ;
- Que ce rapport doit être adopté :
 - Par la CLECT, en fonction des conditions prévues dans le règlement intérieur de la CLECT si la communauté en est dotée, à la majorité simple de ses membres à défaut ;
 - Par la majorité qualifiée des conseils municipaux : les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 au moins de la population, dans un délai de 3 mois à compter de la date de sa transmission par le président de la CLECT.

A défaut de ces obligations, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du préfet selon une méthode désormais définie par la loi.

La CLECT s'est réunie le 27 septembre 2018 et a adopté à l'unanimité des membres présents le rapport proposé.

Le présent rapport et les attributions de compensations définitives seront examinés par le conseil communautaire lors de sa séance de décembre 2018.

Le présent rapport a été notifié à chaque commune membre par la communauté de communes afin qu'il soit approuvé.

Le rapport doit être approuvé selon les règles de la majorité qualifiée : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le Maire précise que la facturation du service d'urbanisme est désormais incluse dans la CLECT.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 1 abstention (Mme DULAC),**

APPROUVE le rapport adopté par la CLECT, tel qu'annexé à la présente délibération ;

APPROUVE sans réserve, les attributions de compensations définitives validées par la CLECT à l'unanimité le 27 septembre 2018 selon le tableau récapitulatif suivant :

Attributions de compensation 2018	AC au 1er janvier 2018 (a)	Charges transférées 2018			Recettes transférées / charges restituées en 2018			AC après transferts 2018 (d) = (a) - (b) + (c)	Facturation par l'AC du service commun en 2018 (e)	AC au 31 décembre 2018 (f) = (d) - (e)
		GEMAPI	Maison de services au public	Total charges transférées (b)	Taxe de séjour	Subventions associations	Total recettes transférées / charges restituées (c)			
Boudou	108 240,00 €			- €			- €	108 240,00 €	6 696,45 €	101 543,55 €
Castelsarrasin	4 113 916,00 €	2 766,77 €		2 766,77 €		7 166,00 €	7 166,00 €	4 118 315,23 €	104 372,00 €	4 013 943,23 €
Durfort Lacapelette	93 130,00 €	2 950,46 €		2 950,46 €			- €	90 179,54 €		90 179,54 €
Lizac	52 951,00 €	555,12 €		555,12 €			- €	52 395,88 €	4 647,30 €	47 748,58 €
Moissac	3 101 011,00 €	7 714,46 €		7 714,46 €	38 230,55 €	12 700,00 €	50 930,55 €	3 144 227,09 €	57 609,52 €	3 086 617,57 €
Montesquieu	86 439,00 €	3 149,47 €		3 149,47 €			- €	83 289,53 €	6 725,18 €	76 564,35 €
Angeville	- 16 574,00 €			- €		331,09 €	331,09 €	- 16 242,91 €		- 16 242,91 €
Castelferrus	- 1 402,00 €			- €		632,32 €	632,32 €	- 769,68 €	3 175,36 €	- 3 945,04 €
Castelmeyran	7 952,00 €			- €		1 656,80 €	1 656,80 €	9 608,80 €	6 171,88 €	3 436,92 €
Caumont	- 25 492,00 €			- €		476,28 €	476,28 €	- 25 015,72 €		- 25 015,72 €
Cordes Tolosannes	10 725,00 €			- €		503,42 €	503,42 €	11 228,42 €	2 920,81 €	8 307,61 €
Coutures	- 20 618,00 €			- €		141,12 €	141,12 €	- 20 476,88 €		- 20 476,88 €
Fajolles	- 26 162,00 €			- €		147,90 €	147,90 €	- 26 014,10 €		- 26 014,10 €
Garganvillar	- 45 845,00 €			- €		967,48 €	967,48 €	- 44 877,52 €	5 579,80 €	- 50 457,32 €
Labourgade	6 389,00 €			- €		259,17 €	259,17 €	6 648,17 €		6 648,17 €
Lafitte	- 14 862,00 €			- €		333,80 €	333,80 €	- 14 528,20 €	1 539,56 €	- 16 067,76 €
Montain	- 11 712,00 €			- €		153,33 €	153,33 €	- 11 558,67 €		- 11 558,67 €
Saint-Aignan	15 642,00 €			- €		582,12 €	582,12 €	16 224,12 €	2 965,49 €	13 258,63 €
Saint-Arroumex	- 10 550,00 €			- €		222,53 €	222,53 €	- 10 327,47 €		- 10 327,47 €
Saint-Nicolas-de-la-Grave	187 836,00 €			- €		3 542,63 €	3 542,63 €	191 378,63 €	9 082,54 €	182 296,09 €
La-Ville-Dieu-du-Temple	- 4 944,00 €		- €	- €			- €	- 4 944,00 €	17 176,53 €	- 22 120,53 €
Saint Porquier	- 793,00 €			- €			- €	- 793,00 €	5 900,60 €	- 6 693,60 €
Total	7 605 277,00 €	17 136,28 €	- €	17 136,28 €	38 230,55 €	29 816,00 €	68 046,55 €	7 656 187,27 €	234 563,02 €	7 421 624,25 €

11 – 15 novembre 2018

11. Redevance du centre international d'accueil et de séjour de l'ancien Carmel

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu la délibération du 10 mai 2000 approuvant la convention de délégation de service public avec le Club Alpin Français pour la gestion du Centre International d'Accueil et de séjour de l'ancien Carmel,

Vu la délibération du 7 mars 2002 approuvant l'avenant n°1 de la convention de délégation de service public avec le Club Alpin Français pour la gestion du Centre International d'Accueil et de séjour de l'ancien Carmel,

Vu la commission des finances du 6 novembre 2018,

Considérant les comptes annuels du Club Alpin Français,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE le versement par le Club Alpin Français d'une redevance de 49 364 € pour l'année 2018 pour la gestion du Centre International d'accueil et de séjour de l'Ancien Carmel de Moissac.

MARCHES PUBLICS

12 – 15 novembre 2018

12. Abbaye Saint Pierre de Moissac : marchés de travaux de restructuration et d'extension de l'accueil Aile Saint Julien et travaux aménagements muséographiques : autorisation de signer les marchés à venir

Rapporteur : Madame HEMERY.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22- 1

VU la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel des marchés présentés par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, à savoir la répartition des travaux relatifs à l'aile Saint Julien comme suit : 3 lots architecturaux (Gros œuvre carrelage - Menuiseries extérieures - lot 3 Electricité chauffage) et 3 lots scénographiques (Agencements scénographiques - Eclairages scénographiques - : Equipements multimédia

Pour un montant estimatif de 527 255 € HT

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Moissac de mettre en valeur l'abbaye et augmenter ainsi sa fréquentation par des travaux de restructuration et d'extension de l'accueil et par des travaux d'émanagements muséographiques

CONSIDERANT l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel Monsieur le Maire peut être autorisé par le conseil municipal à souscrire un marché avant l'engagement de la procédure de passation du marché sous condition que l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel soient définis.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 1 voix contre (M. CALVI),**

APPROUVE le projet de restructuration et d'extension d'accueil de l'aile Saint Julien et des travaux d'aménagements muséographiques

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre avec les titulaires qui seront retenus après consultation par procédure adaptée compte tenu de la définition du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel présentés

13 – 15 novembre 2018

13. Prestation d'assurances – modification n° 2 au marché SMACL lot 3 : véhicules et risques annexes

Rapporteur : Madame HEMERY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139-2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU la délibération n° 13 du 21 septembre 2017 autorisant le Monsieur le Maire à signer les marchés avec les titulaires après avis de la commission d'appel d'offres,

VU la délibération n° 9 du 15 février 2018 autorisant le Maire à signer la modification n° 1 pour la prestation "bris de machines"

CONSIDERANT la nécessité, par une modification n° 2, d'étendre l'assurance "tous risques" à quelques véhicules de plus de 7 ans pour un montant de prime annuelle de 1 007,65 € TTC.

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres réunie le 05 novembre 2018 a émis un avis favorable à la modification n°2 au marché SMACL lot n° 3

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification N° 2 avec la SMACL (lot 3 assurances des véhicules) pour une prime de 1 007,65 €/an, portant le marché de 22 759,91 €/an (incluant la modification n°1) à 23 767,46 €/an TTC soit une augmentation de 7,79 % du marché initial.

14. Travaux pour l'entretien des toitures sur les édifices classés monuments historiques – tranche 2018

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2014 approuvant le projet pluriannuel de révision des couvertures sur les bâtiments communaux classés au titre des Monuments Historiques et la mission de maîtrise d'œuvre,

Vu le marché conclu avec l'agence d'architectes Stéphane Thouin le 9 octobre 2014,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 avril 2018 approuvant le programme des travaux pour un coût prévisionnel de 61 394 € HT (travaux et honoraires) ainsi que le plan de financement sollicitant une aide financière auprès de la DRAC, le Département et la Région.

Vu la correspondance des services de la Région, indiquant que les dispositifs d'intervention de la Région, permettent de soutenir à hauteur de 30 % (au lieu de 20 %) les édifices bénéficiant d'une inscription par l'UNESCO sur la liste du Patrimoine Mondial

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le nouveau plan de financement et de l'autoriser à solliciter auprès de Région Occitanie une aide à hauteur de 30 %.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADOPTE le plan de financement comme suit :

Entretien des toitures des Monuments Historiques	pourcentage	Montant en HT
État (DRAC)	40 %	24 557.60
Département de Tarn et Garonne	20 %	12 278.80
Région Occitanie	30 %	18 418.80
Commune	10 %	6 139,40
	Total HT =	61 394.00

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Région Occitanie une aide à hauteur de 30 % au lieu de 20 %,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

15 – 15 novembre 2018

15. Acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée DH n° 29 sise 1 rue des tourneurs et sollicitation de Monsieur le Préfet pour l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L.1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme modifié par délibération du 25 avril 2013,

Vu la parcelle cadastrée DH n°29, d'une superficie de 31 m² sur 2 niveaux, d'une surface habitable de 56 m², classée en zone U1 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu la délibération n°5 du 4 septembre 2007 prise par le Conseil Municipal, validant le projet de parking place de la Chasse et engageant les études nécessaires en vue de sa réalisation,

Vu l'avis de France Domaine du 21 décembre 2016,

Considérant que la parcelle cadastrée DH N°29 appartient à Monsieur HAMDI Naceur et que la procédure de négociation amiable engagée par la commune avec ce dernier n'aboutit pas,

Considérant les dossiers conjoints d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire présentés au Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) suivie le cas échéant d'une expropriation pour cause d'utilité publique,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur CASSIGNOL explique qu'il s'agit de la dernière phase de la mise en place de l'îlot Falhière, entreprise par la commune en 2006. Il s'agit donc de finir d'acquérir les immeubles vétustes situés derrière La Poste et le Crédit Agricole pour les raser et y établir un jardin, des places de parking et de faciliter l'accès à l'immeuble HLM, notamment pour les personnes âgées. Il ajoute que l'immeuble pris en bail par l'association Un Toit pour vivre a été restauré, avec la création de 9 nouveaux logements en centre-ville. Il aura aussi besoin de places de parking correspondantes. Il ajoute que, l'échec de la négociation menée avec M. HAMDI, avec plusieurs offres alignées sur les évaluations des domaines, a contraint la commune à passer à la phase d'expropriation. Il précise que cette dernière n'est possible que pour des motifs d'utilité publique et en contrepartie d'une juste et préalable indemnité et ajoute que la commune peut prendre possession des lieux à partir du moment où elle a consigné le montant de l'indemnité fixée par le juge d'expropriation.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 1 abstention (Mme DULAC),**

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre, aux fins ci-dessus exposées, la procédure de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) du projet de création de places de stationnement et d'espaces verts, et de saisir le juge de l'expropriation en fixation du prix.

AUTORISE Monsieur le Maire, faute d'un accord amiable sur le prix entre le propriétaire et la commune, à acquérir, par voie d'expropriation conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, la parcelle DH n°29, d'une superficie de 31 m² et d'une surface habitable de 56 m², située 1 rue des Tourneurs, appartenant à Monsieur HAMDJ Naceur.

SOLLICITE Monsieur Le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe.

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

Sont joints à la présente délibération :

- Le dossier d'enquête préalable à la demande de déclaration d'utilité publique comprenant une notice explicative, plans de situation, caractéristiques principales de l'ouvrage et l'estimation sommaire des dépenses,
- Et le dossier d'enquête parcellaire, comprenant un plan parcellaire régulier du terrain non bâti et de la parcelle bâtie concernés, et le document cadastral identifiant le propriétaire de ces biens immobiliers.



COMMUNE DE
MOISSAC
(82200)

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À
LA DEMANDE DE DÉCLARATION
D'UTILITÉ PUBLIQUE





SOMMAIRE

1ère PARTIE

A. PRESENTATION DE LA COMMUNE

- SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET DÉMOGRAPHIE
- ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

B. OBJET DE L'ENQUÊTE

C. INFORMATIONS JURIDIQUES

D. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

E. INFORMATIONS JUDICIAIRES

2ème PARTIE

PLANS DE SITUATION

3ème PARTIE

PÉRIMÈTRE DÉLIMITANT L'IMMEUBLE A EXPROPRIER

4ème PARTIE

NOTICE EXPLICATIVE

A. LE PROJET ET SES ENJEUX

B. JUSTIFICATION DE L'UTILITÉ PUBLIQUE

5ème PARTIE

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE L'OUVRAGE

6ème PARTIE

ESTIMATION SOMMAIRE DES DÉPENSES

A. ACQUISITION FONCIÈRE

B. TRAVAUX

C. COÛT TOTAL ESTIMÉ

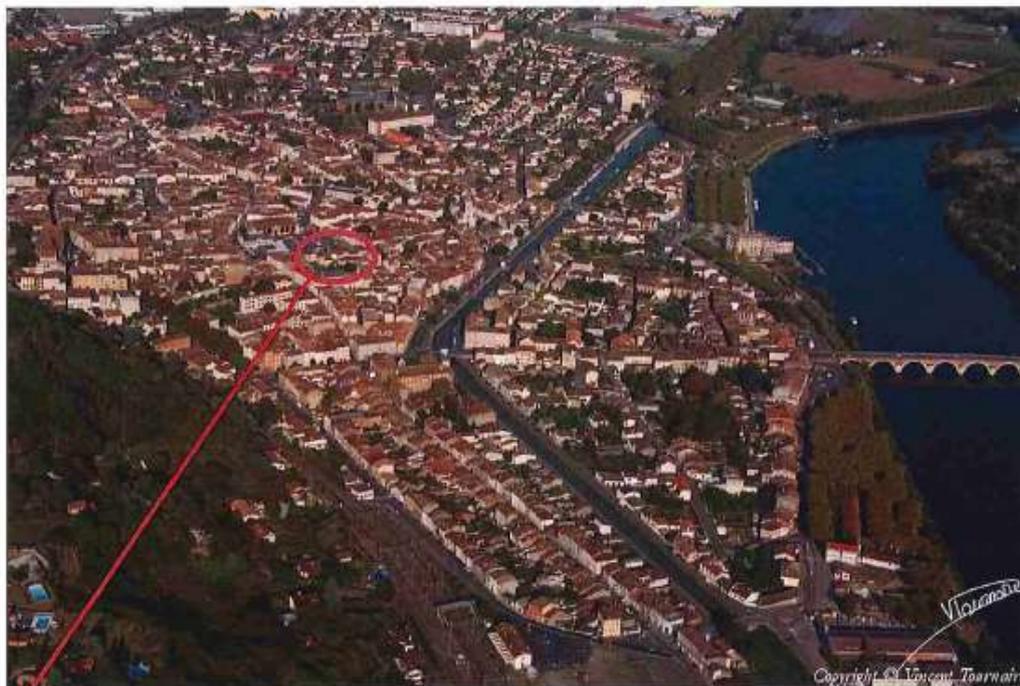


1^{ère} PARTIE : PRÉSENTATION DE LA COMMUNE ; OBJET DE L'ENQUÊTE ; INFORMATIONS JURIDIQUES, ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

A. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

▪ Situation géographique et démographie

La commune de Moissac est située dans le département de Tarn-et-Garonne, près de la confluence du Tarn et de la Garonne, sur le canal de la Garonne, entre AGEN et TOULOUSE, en région Occitanie. Moissac fait partie de la communauté de communes Terres des Confluences et compte une population totale de 12 929 habitants. Elle est dotée d'une gare SNCF sur la ligne Bordeaux Saint-Jean et Toulouse Matabiau.



Emplacement du projet

▪ Activité économique

La commune de Moissac est la patrie du célèbre raisin AOC Chasselas, le premier fruit frais à bénéficier d'une Appellation d'Origine Contrôlée. Elevé sur les coteaux alentour, le roi chasselas donne lieu à de joyeuses festivités en septembre. Il contribue à faire de Moissac la capitale fruitière du Tarn-et-Garonne, département classé parmi les premiers pour la production de prunes, de pommes, de melons et de raisins.

L'autre enjeu de Moissac est de réussir son développement touristique, ville incontournable du chemin de Saint-Jacques de Compostelle - GR 65 – elle voit passer de nombreux pèlerins auxquels s'ajoutent de plus en plus de touristes attirés par les joyaux de l'architecture médiévale moissagaise. A ce titre, la commune bénéficie des labels grands sites de Midi-Pyrénées et Ville d'Art et d'Histoire.

Elle accueille aussi, depuis cette année, l'Office de Tourisme Intercommunal « Moissac-Terres des Confluences ».

B. OBJET DE L'ENQUÊTE

Le présent dossier a été établi en vue de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à un projet d'aménagement urbain dans le centre-ville, îlot des Tourneurs, rue de la Chasse. Ce projet consiste à la création, après démolition, d'un espace public comportant des places de stationnement, un jardin public, et l'amélioration de la voirie, nécessitant l'acquisition d'un bâtiment par expropriation du propriétaire concerné.

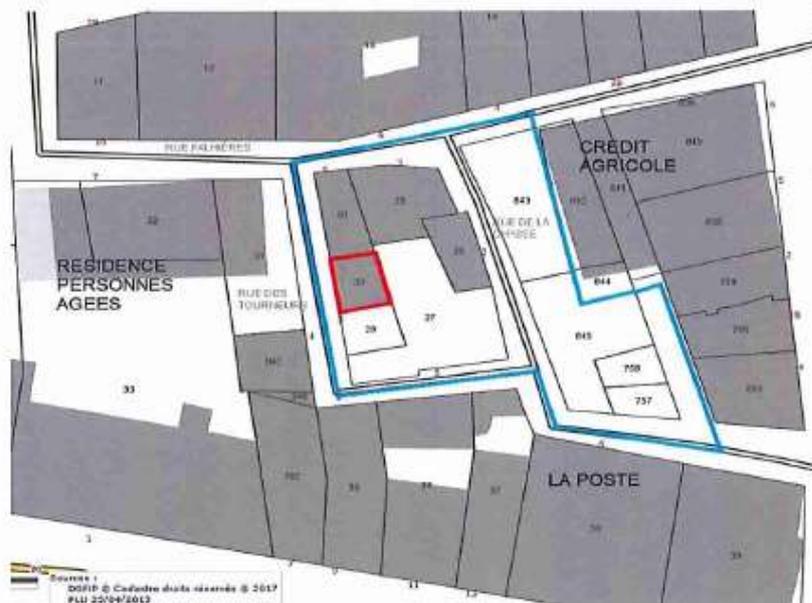
Le projet est soumis à enquête publique dans le cadre de l'article L.1 du Code de l'Expropriation. La Commune de MOISSAC, maître d'ouvrage de l'opération, n'est pas propriétaire de la totalité des terrains c'assiette du projet et elle n'a pu acquérir l'immeuble par voie amiable : elle doit donc l'acquérir par voie d'expropriation.

L'expropriation peut être définie comme une prérogative qui permet, à une collectivité publique, lorsque l'utilité publique l'exige, à l'issue d'une procédure qui revêt à la fois un caractère administratif et judiciaire, de contraindre une personne à céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier.

En vertu de l'article 17 de la déclaration de l'homme et du citoyen, « la propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité ».

Dès lors, la procédure d'expropriation ne peut être engagée que pour permettre la réalisation d'un projet dont l'intérêt général est avéré et sous réserve d'une indemnisation équitable.

La place se situerait sur les parcelles, appartenant à la commune, cadastrées DH 845, DH 843, DH 25, DH 26, DH 30, DH 27, DH 28 et la parcelle DH 29 restant à acquérir (objet du présent dossier de D.U.P.).



A ce titre un emplacement réservé a été inscrit au P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) du 2 mars 2006, pièce n°5.1, emplacement réservé n° 43 : création de parking dans le Centre- Ville d'une surface de 200 m² sur les parcelles DH 29, DH 28 et DH 27.

Emplacement réservé : en quadrillé sur le plan ci-dessous



Ci-dessous un extrait du règlement de la zone U1 concernant le projet:

Caractère de la zone

Il s'agit de zones urbaines à caractères central, d'habitat, de commerces, de services et d'activités, en tissu ancien (centre historique de Moissac). Ce secteur possède un patrimoine architectural et urbanistique précieux (nombreux monuments classés et inscrites monuments historiques).

Ce caractère est traduit par la densité des constructions et par leur implantation, généralement édifiées en ordre continu ou semi-continu, implantées à l'alignement des rues souvent très étroites.

SECTION 1 : Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

Rappels :

L'édification es clôtures est soumise à déclaration préalable conformément à l'article R421-12 du code de l'urbanisme notamment dans le champ de visibilité d'un monument historique

Le permis de démolir est obligatoire dans les zones soumises à la législation sur les monuments historiques et les sites.

L'ensemble du territoire communal est concerné par le Plan de Prévention des Risques Naturels majeurs prévisibles « mouvement différentiel de sols lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles » édictant des prescriptions en terme de constructibilité.

Article 1 : Occupations et utilisations interdites :

Sous réserve du règlement de PPRI, sont interdits :

Les occupations et utilisations du sol qui par leur destination, leur importance ou leur aspect sont incompatibles avec la salubrité, la tranquillité, la sécurité ou la bonne tenue d'un quartier d'habitation.

Les bâtiments d'exploitations agricoles, sylvicoles ou d'élevages.

Les constructions et les opérations d'aménagement d'ensemble à usage industriel.

Les aires et terrains de camping-caravaning, ainsi que le stationnement isolé de caravanes en dehors des terrains aménagés pour cet usage et existants à la date de publication du présent règlement,

L'usage en habitat permanent de caravane, mobil-home et habitations légères de loisirs.

Les carrières et gravières.

Les dépôts de ferrailles, de matériaux, les déchets, les vieux véhicules.

Les affouillements et exhaussements de sol désignés aux articles R421-19k, R421-23f du code de l'urbanisme et non justifiés par es nécessités techniques de construction ou de viabilisation.

SECTION 2 : Conditions de l'occupation et de l'utilisation du sol

Conditions de desserte des terrains et d'accès aux voies

Accès :

Pour être constructible, un terrain doit comporter un accès automobile à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisin obtenu par l'application de l'article 682 du code civil.

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique. Les caractéristiques géométriques des accès devront répondre à l'importance et à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles qu'ils desservent pour satisfaire aux exigences de la sécurité, de la protection civile et de la défense contre l'incendie.

Les nouveaux accès doivent avoir une largeur carrossable (chaussée) supérieure ou égale à 3.50 m.

Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies, les accès doivent s'effectuer à partir de la voie présentant le moindre risque pour la circulation générale.

Voirie :

Les terrains doivent être desservis par des voies publiques ou privées répondant à l'importance et à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions qui y sont édifiées.

Les voies automobiles nouvelles doivent avoir une largeur de plateforme (chaussée et accotement) supérieure ou égale à 5 m. Une largeur de 4 m est admise pour la desserte d'un seul logement.

Les voies en impasse desservant plus de 3 logements doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules de service de faire aisément demi-tour.

Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux voies desservant les ouvrages techniques et travaux exemptés de permis de construire, nécessaires au fonctionnement des divers réseaux.

Conditions de desserte par les réseaux et les conditions d'assainissement

1. Eau potable

Toute construction ou installation nouvelle ou réaménagée qui requiert l'alimentation en eau potable, doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes.

2. Assainissement

-Eaux usées

Toute construction ou installation nouvelle ou réaménagée doit évacuer ses eaux et matières usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement en respectant les caractéristiques de ce réseau.

Le rejet des eaux pluviales, des eaux provenant de pompage de la nappe phréatique et des eaux de surface (y compris le Tarn et le Canal latéral) dans le réseau communal des eaux usées est interdit.

-Eaux pluviales

Les eaux pluviales qui ne peuvent être absorbées par le terrain doivent être dirigées, après autorisation des services compétents, vers les canalisations, fossés ou réseaux prévus à cet effet, conformément à la réglementation en vigueur.

3. Réseaux divers

Lorsque les lignes électriques ou téléphoniques sont réalisées en souterrain, les branchements à ces lignes doivent l'être également.

6. Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques

Champ d'application

Les dispositions du présent article s'appliquent aux voies publiques et privées existantes, à modifier ou à créer, ouverte à la circulation publique.

Dispositions générales

Toute construction ou installation, balcons non compris, doit être édifiée à l'alignement des voies existantes, à modifier ou à créer.

Toutefois si les façades des immeubles mitoyens sont déjà en retrait par rapport à l'alignement de la voie, les constructions nouvelles pourront être implantées à l'aplomb de ces façades.

Dans le cas de terrains desservis par deux voies, il suffit que ces prescriptions soient respectées par rapport à l'une des voies.

Dans le cas de réalisation d'annexes à l'habitation, elles seront soit intégrées dans le volume principal de l'habitation soit réalisées en fond de parcelle, en limite de voirie.

Dispositions particulières

Toutefois, sous réserve que l'aménagement proposé ne compromette pas l'aspect de l'ensemble de la voie, une implantation en retrait de l'alignement peut être acceptée ou imposée :

- Pour des raisons de sécurité (à l'angle de 2 voies, rue étroite....)
- Pour les extensions de constructions existantes. Ces extensions devront être réalisées avec un recul au moins égal à celui du bâtiment existant,
- Lorsque la construction s'intègre dans un projet intéressant la totalité d'un îlot ou un ensemble d'îlots,
- Lorsque la construction est édifiée sur une unité foncière ayant au moins 15 mètres de façade sur voie publique. Dans ce cas le recul sera au moins égal à 5 m par rapport à l'alignement de la voie.

7. implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Dispositions générales

Dans une bande de 15 m de profondeur, comptée à partir de l'alignement ou de la limite qui s'y substitue, les constructions devront être implantées sur les limites séparatives de propriété qui touche une voie.

Au-delà de la bande de 15 mètres, la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points calculée à l'égout des couvertures, sans pouvoir être inférieure à 3 m, excepté pour les piscines et autres annexes.

Toutefois, la construction en limites séparatives est possible pour les locaux annexes (locaux non affectés au logement et non contigus au bâtiment d'habitation).

Dispositions particulières

Des prescriptions différentes pourront être acceptées pour :

- Les aménagements et agrandissements mesurés des constructions existantes à condition de ne pas aggraver l'état existant,
- Des parcelles dont la longueur de façade sur rue est supérieure à 15 mètres. Dans ce cas, le retrait par rapport à l'une des limites séparatives latérales sera au moins égal à 3 mètres.

10. hauteur des constructions

Le dépassement de la limitation de hauteur est admis

- Pour les bâtiments et équipements publics
- En cas de reconstruction ou d'aménagement des bâtiments existants dépassant déjà cette limite,
- Pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des divers réseaux.

11. Aspect extérieur des constructions

Dispositions générales

L'article R111-21 DU Code de l'Urbanisme reste applicable : « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».

L'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable conformément à l'article R421-12 du code de l'urbanisme notamment dans le champ de visibilité d'un monument historique. De plus, en secteur de PPRI, des prescriptions particulières sont applicables sur les clôtures.

Le Domaine bâti de la zone U1 a été classé en 5 catégories d'immeubles. Pour chacune d'elles, sont indiquées les interventions (création, transformation, reconstruction, suppression) qu'il serait souhaitable d'autoriser ou de proscrire.

Ces 5 catégories sont les suivantes :

- Les immeubles protégés au titre des monuments historiques. Ils sont soumis à la législation des monuments historiques,
- Les immeubles de grand intérêt architectural. Ces immeubles sont à considérer comme immeubles à conserver et doivent être protégés,

- Les immeubles intéressants. Ils sont considérés comme des immeubles à conserver et à protéger car ils sont bien intégrés dans le tissu urbain ancien,
- Les immeubles sans intérêt architectural. Ce sont des constructions dont l'architecture porte atteinte à la qualité et à la bonne homogénéité de l'ensemble urbain,
- Les immeubles ou partie d'immeuble qu'il serait souhaitable de démolir. Il s'agit des constructions parasites qui entravent toute évolution positive du domaine bâti et qui sont nuisibles à la qualité de l'environnement.

Leur démolition pourra dans de nombreux cas permettre une restauration intéressante des immeubles à conserver, redonner de la lumière, de l'air et la vie à certains îlots mal ou peu habités.

La délivrance d'un permis de construire pourra être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée.

L'aspect général des constructions devra s'harmoniser par les volumes et les proportions et par la composition générale des façades, les matériaux et les couleurs avec la typologie architecturale du contexte bâti immédiat selon les trois niveaux d'analyse suivants : immeubles mitoyens, rue, quartier.

Les travaux d'entretien et de restauration courante devront respecter les caractéristiques de l'architecture d'origine tant par les volumes, les matériaux que par les éléments de décoration particuliers.

Les modifications ne pourront être autorisées qu'à la condition qu'elles améliorent l'aspect existant en respectant le style de l'ensemble du bâtiment.

Les extensions ou surélévations devront être réalisées soit en continuité de style et de matériaux de l'existant, soit en proposant une architecture innovante qui devra recevoir l'avis de l'ABF.

12. Stationnement des véhicules

Champ d'application

Les obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement sont applicables :

- A tout projet de construction neuve
- A toute modification et à tout changement de destination des constructions déjà existantes, pour le surplus de stationnement requis.

En cas de création de niveaux supplémentaires internes ou de modification de volume par surélévation ou extension, les normes ne sont exigées que pour les surfaces nouvelles créées.

En cas de travaux sur des bâtiments existants ayant pour effet un changement de destination, il doit être aménagé des places de stationnement en fonction de la nouvelle destination.

La règle applicable aux constructions ou établissements non prévus ci-dessus est celle à laquelle ces établissements sont le plus directement assimilables.

Normes de stationnement

- Stationnement des véhicules de circulation douce, les normes applicables sont les suivantes :

Type d'occupation du sol	Normes applicables
Habitat collectif :	1.50 m ² par logement
Etablissement scolaire :	1 place pour 8 élèves en primaire, 1 place pour 5 élèves en collège et lycée et 1 place pour 5 étudiants en université
Etablissements sportifs :	1 place pour 3 places de voiture
Lieux de travail :	1 place pour 5 salariés
Commerces :	Place pour 10 places de voiture
Bâtiments publics :	2 places pour 100 m ² de surface plancher

- Stationnement des véhicules motorisés :

Type d'occupation du sol	Normes applicables
Constructions à usage d'habitation individuelle :	1 place de stationnement par logement. En outre, dans les opérations d'aménagement d'ensemble (permis d'aménager, permis de construire groupé) comprenant 8 logements ou plus, il doit être prévu de plus une aire de stationnement banalisée à raison d'1 place par tranche de 5 logements.
Constructions à usage d'habitation collective :	1 place de stationnement par 50 m ² de surface de plancher. Le nombre total de places ne doit en aucun cas être inférieur au nombre de logements.

	Au nombre obtenu, il convient d'ajouter une place de stationnement réservée aux visiteurs par tranche de 5 logements. Des emplacements destinés aux deux-roues doivent également être prévus.
Constructions à usage de bureau, de commerce ou d'artisanat :	1 place de stationnement par 50 m ² de surface de plancher
Etablissements hospitaliers et cliniques :	1 place de stationnement pour 2 lits
Hôtels et restaurants :	1 place de stationnement par tranche de 10 m ² de salle de restaurant et, 1 place de stationnement par chambre,
Salles de spectacle et de réunion :	1 place de stationnement par tranche de 10 places de participants.

▪ Modalités de réalisation des places de stationnement

Les places réservées au stationnement des véhicules doivent correspondre aux besoins des constructions et installations admises dans la zone et être réalisées en dehors des voies publiques.

A. Stationnement des véhicules de circulation douce

Les cyclistes doivent disposer d'espaces de stationnement fonctionnels, pratiques et sûrs.

Pour satisfaire aux besoins des usagers cyclistes, les garages à vélos doivent répondre à plusieurs critères, ils doivent être :

- Bien identifiables et signalés,
- Proches de l'entrée du bâtiment,
- Accessibles, visibles, éclairés,
- Couverts,
- Fonctionnels et équipés de systèmes de fixation performants (roue et cadre rattachés à un point fixe).

En réhabilitation, des dérogations éventuelles peuvent être sollicitées auprès de la mairie lorsqu'un parc à vélos, sécurisé de jour comme de nuit, public ou privé, existe à moins de 200m en capacité suffisante.

B. Stationnement des véhicules motorisés

La superficie à prendre en compte pour une place de stationnement est de 25 m², y compris les accès et les dégagements.

Le constructeur satisfait aux obligations indiquées ci-dessus en aménageant les aires de stationnement sur le terrain même.

En cas d'impossibilité technique, urbanistique ou architecturale, le constructeur peut être autorisé :

- Soit à aménager ou à faire aménager sur un autre terrain situé dans un rayon de 300 m du premier les surfaces de stationnement qui lui font défaut ;
- Soit à solliciter l'application de l'article L123-1-12 alinéa 3 du code de l'urbanisme, selon lequel il peut être tenu quitte de ces obligations en versant à la commune une participation en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement. Le montant de cette participation est fixé par le conseil municipal en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement.

Le nombre de places automobiles requis peut être diminué de 20% au maximum s'il est compensé par la réalisation en nombre équivalent d'un stationnement sécurisé pour les deux-roues. Les places de stationnement pour les deux-roues devront être trouvées sur le terrain même.

13. Espaces libres et plantations à réaliser

Les plantations existantes devront être conservées ou remplacées par des plantations équivalentes tout en privilégiant les essences régionales.

Les espaces libres devront conserver un caractère végétal.

Les arbres ou ensembles végétaux qui ont été identifiés au titre des éléments remarquables du paysage à protéger font l'objet de prescriptions spécifiques.

Ainsi, le défrichage ou l'abattage des arbres protégés est soumis à autorisation et devra être dûment justifié.

Dans tous les cas, les interventions de nettoyage et de taille devront respecter leur caractère d'arbres de grand développement. L'émondage et la taille de manière trop agressive des arbres sont interdits.

C. INFORMATIONS JURIDIQUES

Le dossier d'enquête publique est régi par l'article R112-4 et l'article L.1 du Code de l'Expropriation dont voici les textes ci-dessous :

• Article R112-4 du Code de l'Expropriation

Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, l'expropriant adresse au préfet du département où l'opération doit être réalisée, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant au moins :

- Une notice explicative
- Le plan général des travaux
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- L'appréciation sommaire des dépenses

La notice explicative comprend, s'il y a lieu, les indications mentionnées à l'article R112-6 du Code de l'Expropriation « la notice explicative indique l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ».

• Article L.1 du Code de l'Expropriation

L'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête publique et qu'il aura été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés.

Article R112-2 du Code de l'Expropriation : le préfet, après avoir consulté le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête, prévoit les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique, par arrêté, pris conformément aux modalités définies, selon les cas, à l'article R112-1 ou à l'article R.112-2.

A cette fin, il définit l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée, qui ne peut être inférieure à quinze jours. Il détermine également les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur, le président de la commission ou l'un des membres de celle-ci. Enfin, il désigne le lieu où siègera le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête. S'il en existe un, il peut indiquer l'adresse du site internet sur lequel les informations relatives à l'enquête pourront être consultées. Si cela lui paraît approprié, il peut prévoir les moyens offerts aux personnes intéressées afin qu'elles puissent communiquer leurs observations par voie électronique.

Ce projet consiste à créer un parking agrémenté d'espaces verts, place de la Chasse.

Les opérations majeures du projet sont :

- L'acquisition d'un immeuble
- La démolition de quatre (4) bâtiments
- Création d'un parking et de jardins.

Les pièces de la 2^{ème} partie du présent dossier présentent le plan de situation du projet.

Dans ce cadre l'enquête d'utilité publique est régie par les dispositions des articles L.1 et suivants du Code de l'Expropriation.

D. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

L'enquête publique préalable à la DUP est organisée par le Préfet en application des articles R.112-12 et suivants du Code de l'Expropriation.

L'enquête est conduite, selon la nature et l'importance des opérations, par un commissaire enquêteur, ou une commission d'enquête, désignés par le président du Tribunal Administratif sur demande du Préfet.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente porte à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête, et de presse écrite, l'objet de l'enquête, les noms et qualité du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

La durée de l'enquête ne peut être inférieure à quinze (15) jours.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions. Ces remarques et propositions sont consignées dans un registre d'enquête.

Il entend le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique s'il le demande.

Lorsque l'opération projetée doit être réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête. Le commissaire enquêteur ou le président de la commission, dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête examine les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Le Maire transmet ces documents à la sous-préfète de Castelsarrasin. Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Moissac pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un (1) an après la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et de conclusions en s'adressant au Préfet dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

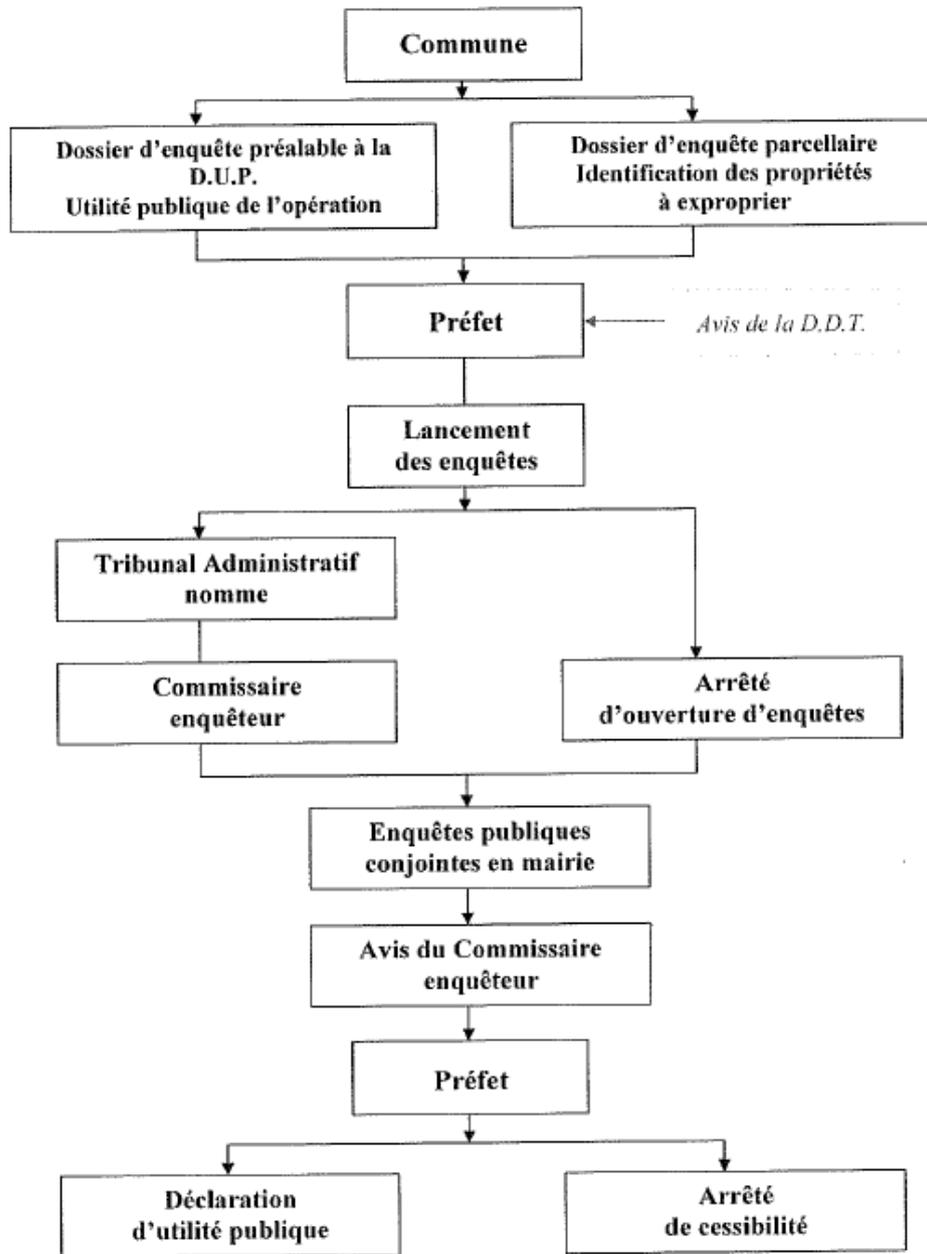
Une enquête parcellaire sera réalisée conjointement, conformément aux articles R.131-4 et suivants du Code de l'Expropriation.

Au cours de l'enquête parcellaire, les intéressés propriétaires des terrains concernés par le projet seront appelés à faire valoir leur droit.

Suite à l'enquête parcellaire, le Préfet est susceptible de prendre un arrêté déclarant cessibles les immeubles nécessaires à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique. La procédure d'expropriation peut être ensuite engagée en application des dispositions du Code de l'Expropriation.

PHASE ADMINISTRATIVE DE L'EXPROPRIATION

(de 6 à 8 mois)



E. INFORMATIONS JUDICIAIRES

La phase judiciaire permet la mise en œuvre juridique de l'expropriation et elle est à la charge du juge de l'expropriation.

Elle est destinée à organiser le transfert de propriété par une ordonnance d'expropriation :

- Envoi du dossier par le Préfet

C'est le Préfet, exclusivement, qui saisit le juge de l'expropriation. Il lui envoie toutes les pièces nécessaires, c'est-à-dire : la DUP, le plan parcellaire, l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire, l'arrêté de cessibilité, les publicités, notifications, procès-verbal établi à la suite de l'enquête parcellaire (article R221-1 du Code de l'Expropriation) et tous les documents qu'il juge utile de transmettre.

Une fois le dossier réceptionné, le Juge a quinze (15) jours pour prononcer l'ordonnance d'expropriation. L'expropriant doit ensuite notifier l'ordonnance aux propriétaires.

- La procédure d'indemnisation et le transfert de propriété

A partir de l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, l'expropriant peut, dès qu'il est en mesure de déterminer les parcelles qu'il envisage d'exproprier, procéder à la notification des offres prévues à l'article L.311-4.

Si l'expropriant ne notifie pas ses offres, tout intéressé peut, une fois intervenu l'arrêté de cessibilité, mettre l'expropriant en demeure d'y procéder (article R.311-7) du Code de l'Expropriation.

- A l'amiable

A compter de la notification des offres, les intéressés ont un délai de un(1) mois pour faire connaître à l'expropriant, soit leur acceptation, soit leurs prétentions. En cas d'acceptation, il y a établissement d'un acte de vente.

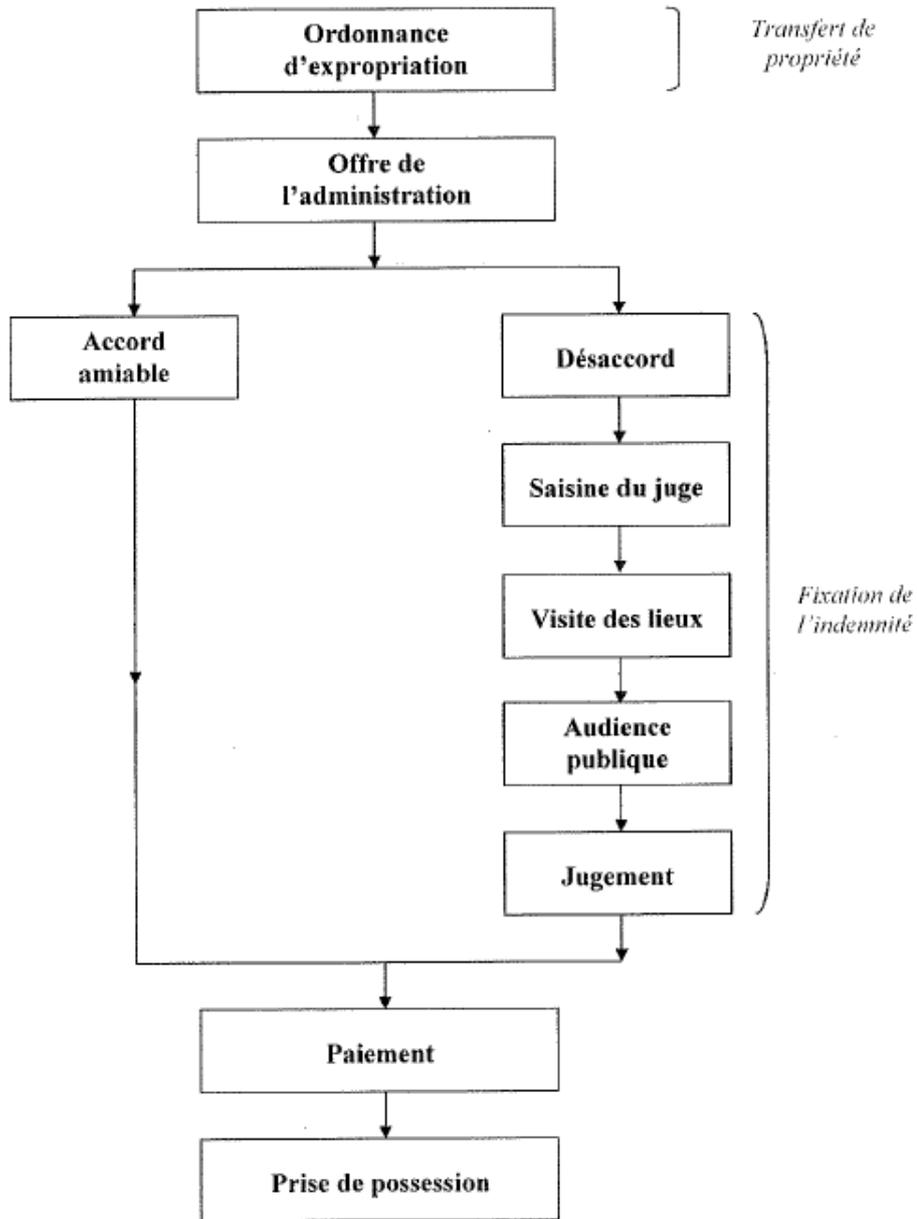
- Devant le Juge de l'expropriation en cas de désaccord

Un (1) mois après la notification de l'offre, s'il n'y pas eu d'accord amiable, l'expropriant peut saisir le Juge de l'expropriation. C'est le Juge qui fixe l'indemnité principale, les indemnités accessoires et éventuellement les indemnités en nature.

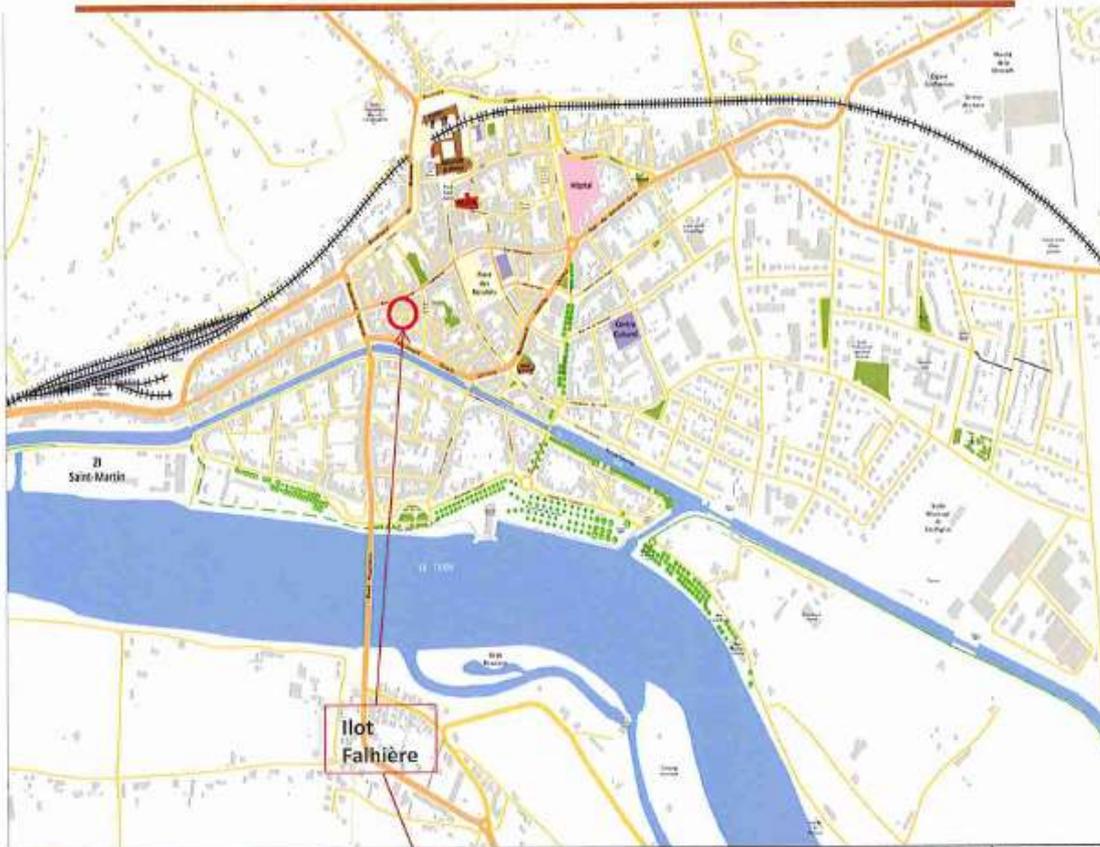
- Après la prononciation de l'ordonnance, le propriétaire conserve la jouissance du bien jusqu'à ce que l'indemnité soit perçue. Le propriétaire peut donc toujours percevoir un loyer, par exemple. La collectivité ne peut donc toujours percevoir un loyer, par exemple. La collectivité ne peut prendre possession des lieux qu'un (1) mois après avoir versé l'indemnité à l'exproprié.

PHASE JUDICIAIRE DE L'EXPROPRIATION

(de 4 à 5 mois)



2^{ème} PARTIE : PLANS DE SITUATION



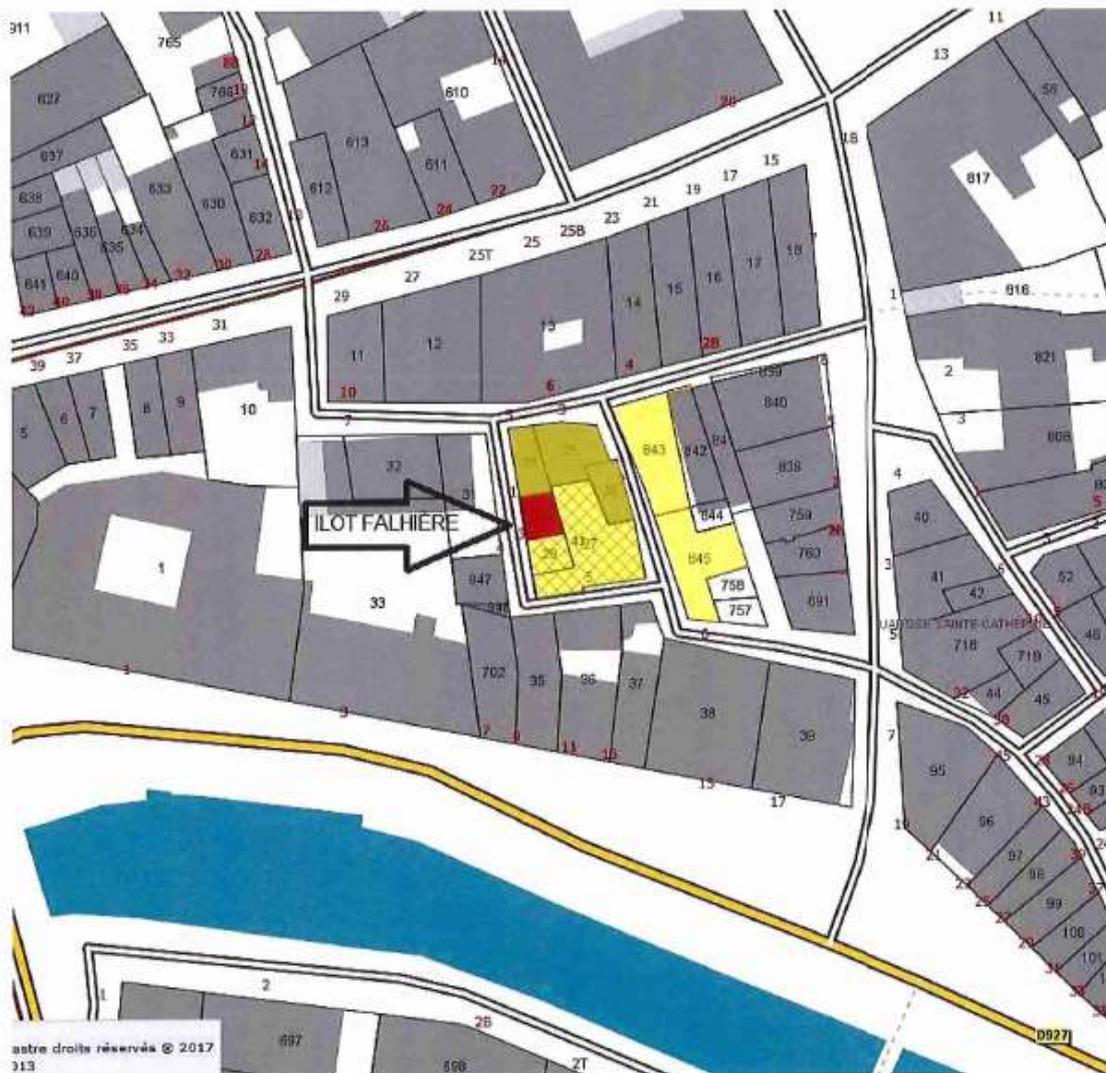
3^{ème} PARTIE : PÉRIMÈTRES DÉLIMITANT L'IMMEUBLE À EXPROPRIER

Ci-dessous est joint le plan faisant apparaître la parcelle concernée et classée en emplacement réservé (n°43) sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune lors de la dernière révision entrée en vigueur le 25 avril 2013. Il s'agit de la parcelle DH 29.

Les parcelles quadrillées représentent l'emplacement réservé.

La parcelle sur fond rouge représente la parcelle à exproprier.

Celles représentées sur fond jaunes sont celles appartenant à la commune.



4^{ème} PARTIE : NOTICE EXPLICATIVE

A. LE PROJET ET SES ENJEUX

La présente demande de déclaration d'utilité publique porte sur la volonté de réaliser un aménagement public îlot Falhière, derrière le Crédit Agricole et La Poste, car depuis de nombreuses années, le Centre Historique de la Ville fait l'objet d'aménagements successifs des rues et places. A chaque projet de nombreuses places de stationnement sont supprimées pour favoriser les échanges piétons et pour mettre en valeur le cœur de Ville.

Cet aménagement public est destiné à :

- D'une part renforcer l'offre de stationnement public insuffisante dans le secteur du Centre-Ville,
- D'autre part, de repenser le plan de circulation et d'améliorer l'accessibilité pour tous,
- Et enfin, de redonner de la lumière, de l'air et la vie à cet îlot.

A ce titre un emplacement réservé a été inscrit au P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) du 2 mars 2006, pièce n°5.1, emplacement réservé n° 43 : création de parking dans le Centre- Ville d'une surface de 200 m² sur les parcelles DH 29, DH 28 et DH 27.

Et une délibération a été prise le 4 septembre 2007 par laquelle le conseil municipal a validé le projet de parking.

La commune a commencé à faire l'acquisition des immeubles concernés :

ADRESSE	PARCELLE	ANNEE D'ACQUISITION
2 RUE DE LA CHASSE	DH 26	propriété de la commune depuis 2005
5 RUE DES TOURNEURS	DH 27	2012
3 RUE FALHIERE	DH 25	2008
5 RUE FALHIERE	DH 30	2011
3 RUE DES TOURNEURS	DH 28	2012

Les parcelles DH 27 et DH 30 ont fait l'objet d'un permis de démolir car les bâtiments étaient devenus dangereux (chutes de pierres) et menaçaient la sécurité publique.

De plus, Un contrat de Ville a été signé le 10 juillet 2015 entre l'état et la commune, il repose sur 3 piliers :

- Développement économique et emploi
- Cohésion sociale
- Rénovation urbaine

Le troisième pilier va permettre à la commune de prétendre à un financement pour la rénovation de cet îlot



Mais les négociations avec Monsieur HAMDJ Naceur, propriétaire de la parcelle DH 29, sise 1 rue des Tourneurs, vacante depuis plusieurs années, n'ont pu aboutir.

En conséquence, par délibération du 15 novembre 2018 le conseil municipal de Moissac a décidé de recourir à la procédure d'expropriation et de solliciter de Monsieur Le préfet de Tarn-et-Garonne l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (et une enquête parcellaire conjointe ?)

B. JUSTIFICATION DE L'UTILITÉ PUBLIQUE

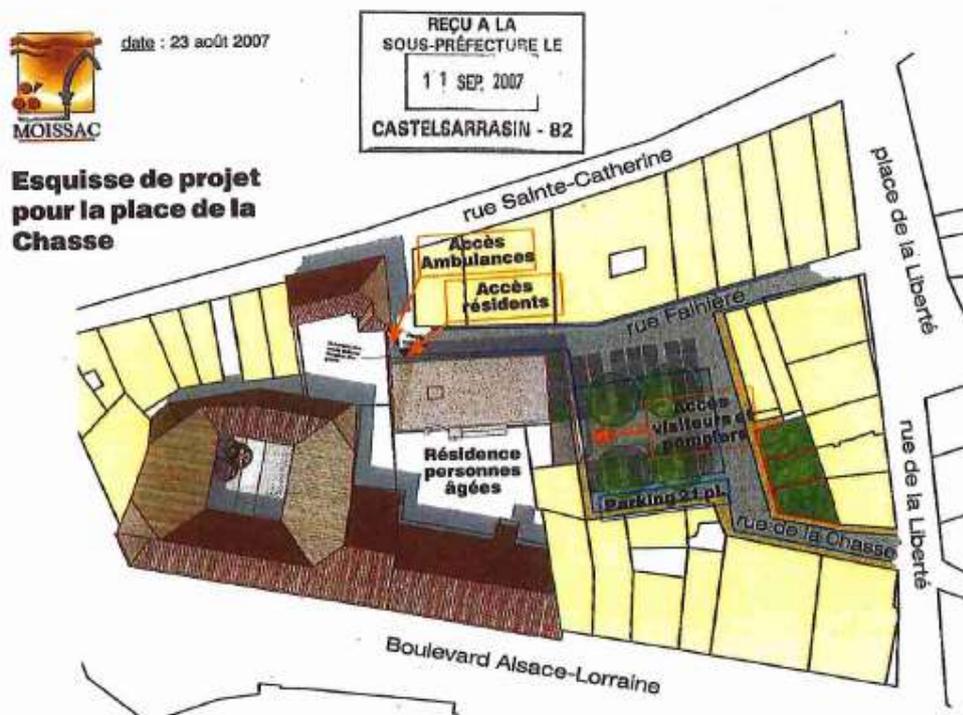
Il a été identifié suite aux réaménagements du centre ancien un besoin de stationnement de plus en plus prégnant. Considérant les faibles possibilités de mutation des espaces pour la création de stationnement au Centre Historique avec un patrimoine à conserver, le seul secteur à proximité de ce cœur de Ville est l'îlot Falhière (des Tourneurs), composé de constructions parasites qui entravent toute évolution positive du domaine bâti et qui sont nuisibles à la qualité de l'environnement.

Les réponses apportées par ce projet d'aménagement aux problématiques identifiées sur le territoire de Moissac et dans le cœur de Ville confèrent à l'opération son caractère d'utilité publique.

L'objectif de ces opérations est :

- Augmenter significativement le nombre de places de stationnement,
- Elargir les rues pour favoriser les accès pompiers, ambulances, et des résidents (personnes âgées),
- Aérer ce quartier en redonnant de la lumière et de l'air par des espaces verts
- Renforcer l'offre de commerce et de proximité, pérenniser l'offre de services en valorisant l'espace public

5^{ème} PARTIE : CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE L'OUVRAGE



6^{ème} PARTIE : ESTIMATION SOMMAIRE DES DÉPENSES

A. ACQUISITIONS FONCIÈRES

L'estimation de la parcelle DH 29 a été évaluée par France Domaine le 21/12/2016 à **36 400.00 €**

B. TRAVAUX

Le coût total des travaux de démolition et VRD est estimé à 153 600.00 € TTC soit 128 000.00 € HT

Démolition

Intitulé des travaux	Montant HT	Montant TTC
Diagnostic	2 000 €	2 400 €
SPS	1 000 €	1 200 €
démolition	45 000 €	54 000 €
TOTAL	48 000 €	57 600 €

VRD

Intitulé des travaux	Montant HT	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	5 000 €	6 000 €
Voirie	50 000 €	60 000 €
Déplacement réseaux	10 000 €	12 000 €
Plantations	5 000 €	6 000 €
Mobiliers urbains	5 000 €	6 000 €
Eclairage public	5 000 €	6 000 €
TOTAL	80 000 €	96 000 €

TOTAL	128 000 €	153 600 €
--------------	------------------	------------------

C. COÛT TOTAL ESTIMÉ HT

Le coût total estimé de l'opération soumise à la présente enquête est celui-ci :

- Travaux.....	128 000.00 € HT
- Foncier.....	36 400.00 € HT
<i>(Selon avis des Domaines du 21 décembre 2016)</i>	

Coût total.....164 400.00 € HT

16 – 15 novembre 2018

16. Vente du lot 1A du lotissement Belle Île cadastré section BK n° 0724 et n° 0726, à Monsieur et Madame Ben Massoud

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Monsieur et Mme BEN MASSOUD, domiciliés 10 boulevard du Lycée à Moissac, du 25 septembre 2018 proposant l'acquisition du lot 1A, d'une superficie de 1286 m², du lotissement Belle- île au prix de 45 000 €,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que les parcelles cadastrées section BK n° 0724 et n° 0726 sises chemin rural de Belle- île représentent un intérêt pour les futurs acquéreurs.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur CASSIGNOL explique qu'une offre d'achat intéressante a été obtenue concernant l'avant-dernier lot du lotissement Belle Île pour un montant de 1286 m², au profit de Monsieur et madame BEN MASSOUD. Ce montant élevé pour un terrain à bâtir à Moissac correspond au prix de revient, car des travaux d'adduction d'eau et de branchement sont réalisés par la Mairie. Il rappelle que le premier lot avait trouvé preneur immédiatement et précise que, pour terminer ce lotissement et finir l'opération, il ne reste plus qu'un lot situé en plein milieu du lotissement. Cependant, ce terrain très en pente risque de ne pas trouver preneur. Il estime qu'il pourrait être nécessaire de le transformer en espace vert au profit des riverains.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la vente des parcelles cadastrées BK n° 0724 et n°0726, d'une surface respective de 1275 m² et 11 m², sises lotissement Belle- île à M. et Mme BEN MASSOUD.

DIT que la surface à acquérir par M. et Mme BEN MASSOUD sera de 1286 m²

DIT que la vente aura lieu moyennant un prix de quarante-cinq mille Euros (45 000 €).

DIT que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte.

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte.

CHARGE l'office notarial GUILLAMAT, sis 14 rue Guilleran à Moissac, choisi par les acquéreurs, d'établir l'Acte correspondant.

DIT que la présente délibération aura une durée de validité d'un an à compter de sa notification au demandeur. Passé ce délai et sans formalité, la délibération et le projet d'acte seront sans suite.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette vente.



Emprise (xmin,ymin,xmax,ymax) : 1548397, 3215054, 1648462, 3216162
 Système de coordonnées : CC44 - Zone 3

AFFAIRES CULTURELLES

17 – 15 novembre 2018

17. Bibliothèque municipale – reconduction d'une vente publique des documents désherbés

Rapporteur : Madame VALETTE.

Vu la délibération municipale du 27/06/2013 concernant la politique de régulation des collections de la bibliothèque approuvant la conduite annuelle d'actions de désherbage d'entretien des collections,

Vu les délibérations du 24/03/2016 et du 26/05/2016 approuvant la création de tarifs de vente de livres et de périodiques d'occasion issus d'un retrait définitif des collections,

Considérant que l'objectif de cette vente publique est de permettre l'acquisition à bas prix de documents destinés au pilon, permettant ainsi de prolonger la vie des imprimés et des périodiques,

Considérant que sont susceptibles de faire l'objet d'une vente publique, les imprimés et les périodiques ayant fait l'objet d'un procès-verbal d'élimination et répondant aux critères suivants :

- un état physique correct
- un contenu ne correspondant plus à la demande ou dépassé
- un nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins

Considérant que ces documents n'ont plus de valeur marchande, car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (tampons, cotation...) et que leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion.

Considérant que sont exclus de la vente les documents d'intérêt patrimonial, qu'il soit historique ou littéraire (fonds local et fonds ancien).

Considérant que la vente publique de documents sera réservée aux particuliers et que ces derniers devront être informés que les imprimés ou périodiques achetés dans ce cadre sont interdits à la revente.

Considérant que le paiement pourra être effectué en chèque ou en espèces et encaissé sur la régie de recettes du service Bibliothèque.

Considérant que les sommes collectées seront réaffectées au budget de la bibliothèque pour permettre l'achat de nouveaux documents et de ce fait renforcer la politique d'enrichissement documentaire des fonds.

Considérant que les ouvrages invendus seront par la suite proposés à titre gracieux à des associations à vocation culturelle, sociale ou de santé, ou bien détruits.

Considérant la nécessité d'aider les sinistrés des inondations de l'Aude en réponse à une sollicitation des pompiers.

Interventions des conseillers municipaux :

L'équipe municipale propose une nouvelle version de cette délibération, pour répondre à une demande faite par les écoles sinistrées de l'Aude concernant un don de la bibliothèque à ces écoles. Cette demande est parvenue à l'équipe après la création de la première mouture de la délibération.

Madame FANFELLE trouve le chiffre de 50 livres faible pour les enfants d'une école.

Madame VALETTE rappelle que ces livres, vendus au pôle jeunesse, devaient être envoyés aux écoles de l'Aude. L'appel à collecte se terminant le 25 novembre, pour une vente le 8 décembre, il a été décidé de prélever 50 ouvrages par anticipation. Si les besoins étaient supérieurs, il pourrait être envisagé d'envoyer les invendus du pôle jeunesse, si toutefois des associations moissagaises n'avaient pas des besoins similaires. Elle ajoute que des demandes en matériel scolaire ont été relayées dans toutes les écoles.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE le principe de la reconduite d'une vente publique des documents éliminés définitivement des fonds documentaires.

APPROUVE les conditions de mise en œuvre de la vente publique.

APPROUVE un don de 50 livres issus du désherbage au profit des sinistrés de l'Aude.

18 – 15 novembre 2018

18. Convention à intervenir entre la Ville de Moissac (l'école municipale de musique) et l'Institut Médico-Educatif (IME) Confluences

Rapporteur : Madame VALETTE.

Considérant que l'IME et la ville de Moissac souhaitent pouvoir faire bénéficier les enfants de l'IME des enseignements musicaux de l'école de musique municipale.

Considérant que les enfants pourraient être accueillis soit à titre individuel, soit dans le cadre de cours de musique collectifs organisés par l'école spécifiquement pour un petit groupe d'enfants de l'IME.

Considérant que dans tous les cas, l'IME paiera pour chaque enfant l'inscription au taux le plus bas, soit 38 € par trimestre pour l'année en cours.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal la convention à intervenir entre la ville et l'IME,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Ville et l'IME,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.



Convention à intervenir entre la Ville de Moissac et l'Institut Médico-Educatif Confluences

Entre

La Commune de Moissac représentée par son Maire Jean-Michel HENRYOT, dûment habilité par la délibération n° du conseil municipal du 15 novembre 2018,

Et

L'Association Résilience Occitanie (RESO), dont le siège social se situe PERISUD 3 – 13 Rue André Villet – 31 432 Toulouse Cedex 4, représenté par son Président Monsieur Joseph REGAZZO, pour **l'Institut Médico-Educatif (IME) / SESSAD Confluences**, 307 Chemin de la Croix de Lauzerte – 82200 MOISSAC.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'école de Musique de Moissac accueille des enfants de l'IME soit à titre individuel soit dans le cadre de cours collectif organisés spécifiquement.

Article 2 : Le tarif d'inscription applicable est le plus bas de l'échelle tarifaire, soit 38 € par trimestre pour l'année en cours.

Article 3 : La présente convention est valable un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Fait à Moissac, le

Le Président de l'Association
RESO
Pour l'IME / SESSAD Confluences

Le Maire de Moissac,

Joseph REGAZZO

Jean-Michel HENRYOT

19. Versement de la subvention Ville d'Art et d'Histoire 2017

Rapporteur : Madame AUGÉ.

Considérant la signature de la convention Ville d'art et d'histoire entre l'Etat et la Ville de Moissac le 15 mars 2012.

Considérant que la Ville s'engage à mettre en œuvre et faire vivre ce label en sensibilisant les habitants et les professionnels à leur environnement urbain, architectural et paysager, en développant une médiation appropriée au jeune public et en proposant au public touristique une offre de qualité.

Considérant qu'à cette fin et pour l'année 2017, le service patrimoine a mis en place une programmation semestrielle « RENDEZ-VOUS MOISSAC ».

Considérant que ce même service a monté plusieurs expositions, l'une de plein air sur « Moissac ville d'art et d'Histoire », sur « l'orfèvrerie », « l'histoire du chasselas » et « les églises romanes ».

Considérant qu'il a également animé diverses actions éducatives pour sensibiliser 2921 jeunes aux enjeux du patrimoine.

(Le rapport d'activité 2017 est disponible auprès du service patrimoine de la Ville).

Considérant la volonté de la commune de Moissac de respecter ses engagements liés à la convention Ville d'art et d'histoire,

Interventions des conseillers municipaux :

Madame AUGÉ explique qu'en 2016, lors de la fusion des régions, il n'était pas nécessaire de demander le versement de la subvention au conseil municipal. Les modalités ont, depuis, changé.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de solliciter l'Etat (Ministère de la Culture – DRAC Occitanie) afin d'aider au financement des actions de sensibilisation et de promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

SOLLICITE une subvention d'un montant de 7 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires pour l'obtention des subventions.

20 – 15 novembre 2018

20. Demande de subvention concernant la mise en œuvre du label Ville d'Art et d'Histoire 2019

Rapporteur : Madame AUGÉ.

Considérant la signature de la convention Ville d'art et d'histoire entre l'Etat et la Ville de Moissac le 15 mars 2012.

Considérant que la Ville s'engage depuis à mettre en œuvre et faire vivre ce label en sensibilisant les habitants et les professionnels à leur environnement urbain, architectural et paysager, en participant aux grandes manifestations nationales et en proposant au public touristique une offre de qualité.

Considérant que conscient de cet enjeu, la Ville de Moissac propose une programmation patrimoniale semestrielle, les « Rendez-vous Moissac » qui vise autant à sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement architectural, urbain et paysager qu'à offrir au public touristique une médiation de qualité animée par des guides conférenciers.

Considérant que la Ville s'engage également à promouvoir le label à travers divers outils de communication dans le respect de la charte graphique Ville et pays d'art et d'histoire.

Considérant la volonté de la commune de Moissac de respecter ses engagements en termes de valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur VALLES souhaite comprendre à quoi correspondent les dates de 2017, 2019 et 2018.

Madame AUGÉ explique que l'obtention du versement nécessite de rendre le rapport d'activité. Concernant 2017, il s'agit donc d'une demande de versement ; pour 2019, de la demande de subvention. La demande de versement pour 2018 sera quant à elle réalisée lorsque le rapport d'activité de 2018 sera clos.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de solliciter l'Etat (Ministère de la Culture – DRAC Occitanie) afin d'aider au financement des actions de valorisation du patrimoine.

SOLLICITE une subvention d'un montant de 7 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires pour l'obtention des subventions.

21 – 15 novembre 2018

21. Demande de subvention concernant les actions éducatives du jeune public 2019

Rapporteur : Madame AUGÉ.

Considérant que consciente de l'importance de démocratiser la culture et de rendre accessible le patrimoine artistique et architectural au jeune public, la Ville de Moissac s'engage à développer des actions éducatives qui leur sont dédiées.

Considérant qu'à cette fin et pour l'année 2019, le service patrimoine propose aux établissements scolaires des séances ou journées associant découverte d'un site culturel et atelier créatif mais également des rencontres avec des professionnels de la culture (artistes, créateur, restaurateur, conservateur de musée).

Considérant que des outils pédagogiques sont conçus permettant d'accompagner le jeune public dans la découverte de l'abbaye, de la ville et d'une exposition d'art contemporain en collaboration avec les Abattoirs - Musée FRAC Occitanie.

Considérant que la ville s'engage aussi dans un partenariat avec le Lycée François Mitterrand pour permettre à l'option de 2^e « Arts et patrimoine » de concevoir la médiation et d'animer la manifestation « Nuit européenne des musées ».

Considérant la volonté de la commune de Moissac de poursuivre ses efforts pour rendre accessible la culture au public scolaire et hors temps scolaire,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de solliciter l'Etat (Ministère de la Culture – DRAC Occitanie) afin d'aider au financement des actions éducatives destinées aux jeunes public.

SOLLICITE une subvention d'un montant de 7 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires pour l'obtention des subventions.

ENVIRONNEMENT

22 – 15 novembre 2018

22. Prix et qualité du service public d'assainissement non collectif – rapport annuel – exercice 2017 – (SPANC Terres des Confluences)

Rapporteur : Monsieur Le MAIRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-43-1, L.2224-5 et L.2224-7,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (codifié dans le CGCT),

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes Terres des Confluences en matière d'assainissement non collectif et le rapport annuel présenté sur le prix et la qualité de ce service,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le Maire prend acte que le rapport annuel a été communiqué au conseil.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2017 réalisé sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif par la Communauté de Communes Terres des Confluences et annexé à la présente.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

23 – 15 novembre 2018

23. Proposition d'un Périmètre Délimité des Abords (P.D.A) des monuments historiques sur la Commune de Moissac

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le classement par liste de 1846 de l'église Saint-Pierre et du cloître ;

Vu les arrêtés de classement parmi les Monuments Historiques du du 23 septembre 1922 (église Saint-Martin), du 4 décembre 1923 (tour de l'ancien logis abbatial), du 21 janvier 1930 (chapelle Saint-Ferréol), du 12 février 1942 (bâtiment attenant à la tour de l'ancien logis abbatial), du 15 avril 1953 (peintures murales de la chapelle latérale de l'église Saint-Martin), du 26 octobre 1960 (bâtiments de l'ancienne abbaye se trouvant à l'est du cloître), du 13 octobre 1971 (collège des Doctrinaires et chapelle paroissiale), du 21 avril 1998 (ancien séminaire) ;

Vu les arrêtés d'inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques du 12 juillet 1945 (cheminée monumentale de la cuisine du collège des Doctrinaires), du 15 avril 1946 (fontaine des 24 échelons), du 5 octobre 1946 (salle des morts et château d'eau souterrain de l'abbaye), du 6 mai 1947 (métairie et pigeonnier de Castanet), du 6 mai 1947 (Hôtel de l'Ange de la Marine), du 13 mai 1947 (pigeonnier de Milliole), du 10 novembre 1997 (Pont-canal du Cacor), du 16 juillet 2014 (parcelle contenant les vestiges d'un balnéaire antique, et l'église Saint-Martin) ;

Vu la proposition de Périmètre Délimité des Abords transmise par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 1 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Moissac en date du 27/09/2018 donnant l'accord à la communauté de communes Terres des Confluences de poursuivre la procédure d'approbation de l'AVAP, d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Moissac avec le projet d'AVAP et d'engager une procédure de modification du PLU de Moissac ;

Considérant que le Périmètre Délimité des Abords proposé reprend les limites de l'AVAP, en restreignant la protection des abords aux seuls secteurs de valeur patrimoniale pris en compte dans l'AVAP ;

Considérant que le projet de PDA propose de supprimer la protection des 500 mètres sur certains secteurs (cf pièces annexes) ;

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur CASSIGNOL explique que le Périmètre Délimité des Abords offre l'avantage d'un système de zones bien plus précis que ne l'étaient les cercles jusqu'alors établis autour des bâtiments historiques. La disparition de la notion de co-visibilité et le fait que la ville s'impose au-delà des architectes des Bâtiments de France constituent deux autres atouts de ce système. Par contre, ce dernier élargit la zone, qui était auparavant restreinte au seul centre de Moissac et à quelques sites alentour.

Monsieur le Maire trouve intéressant que la délimitation des zones de l'AVAP soit reprise pour définir de nouvelles zones. Cela permettra une certaine simplification.

Monsieur CASSIGNOL ajoute que l'AVAP sera annexée au PLUI.

Pour Monsieur le Maire, la démarche a été longue. Il rappelle que le cabinet a travaillé dessus dès 2014, que des démarches complémentaires ont ensuite été menées avant que la DRAC n'accepte le projet présenté par l'équipe. Il ajoute que le déroulement administratif se poursuit, avec le transfert de responsabilité à la communauté de communes, qui gère le PLU.

Monsieur CASSIGNOL précise que le retard est dû à la fois à la faillite du premier cabinet d'études consulté, mais aussi à la communauté de communes qui a pris 1 an pour s'emparer du dossier.

Monsieur VALLES demande si les contraintes restent identiques, ou si la procédure se trouve allégée.

Selon Monsieur CASSIGNOL, ce qui était vécu comme des contraintes incontournables de la BF a plutôt été intégré dans l'AVAP.

Monsieur le Maire trouve le travail de mise en valeur du patrimoine réalisé dans ce dossier AVAP remarquable.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DONNE son accord sur le projet de périmètre délimité des abords ainsi qu'il a été transmis par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 1 mars 2018.

TOURISME

24 – 15 novembre 2018

24. Grand Site Occitanie de Moissac – approbation et signature du contrat

Rapporteur : Monsieur Le MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 en date du 9 septembre 2016, portant création de la Communauté « Terres des Confluences » par fusion de la Communauté de Communes Terres de Confluences et de la Communauté de Communes Sère-Garonne-Gimone et extension du périmètre fusionné aux Communes de SAINT-PORQUIER et LA-VILLE-DIEU-DU-TEMPLE au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2017-12-19-002 en date du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Terres des Confluences au 1er janvier 2018 ;

Vu les délibérations de la Région Occitanie sur le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs en date de 30 juin 2017 et l'appel à projet « Grand Site » en commission permanente du 7 juillet 2017 ;

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dispose de sites d'exception, patrimoniaux, culturels, naturels et historiques. Ces sites, de par leur image et leur notoriété, contribuent à affirmer l'identité de notre territoire et sont autant d'atouts pour sa promotion et son attractivité notamment à destination des clientèles nationale et internationale.

Par la fréquentation qu'ils entraînent, ils constituent des moteurs de développement économique, touristique et culturel. Ils contribuent aussi au développement et au rayonnement des territoires dans lesquels ils s'inscrivent.

Dans un contexte de vive concurrence, la Région a donc décidé de s'appuyer sur les sites culturels, patrimoniaux, historiques, naturels, exceptionnels afin de structurer au sein du territoire régional des destinations touristiques majeures.

La stratégie des Grands Sites d'Occitanie est fixée par l'orientation 1 du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, validé en juin 2017, qui dans sa priorité 5 souhaite structurer des destinations touristiques majeures en Occitanie notamment en organisant une offre d'excellence dans les Grands Sites Occitanie.

Afin de s'adresser à l'identique à l'ensemble du territoire régional, un appel à candidatures a été lancé en juin 2017 sur la base d'un cahier des charges clair permettant à chacun des sites candidats de postuler à l'attribution de ce label dans des conditions d'équité sur la base de paramètres objectifs (attractivité, notoriété, outils de gestion, offre patrimoniale, culturelle et naturelle, structuration de l'office du tourisme et de l'offre touristique...).

Vu la candidature « Grand Site Moissac » déposée en date du 29 janvier 2018 concernant les territoires suivants :

- Les 3 cœurs emblématiques de Moissac, Auvillar et Lauzerte
- Les Communautés de Communes Terres des Confluences, des Deux Rives de Pays de Serres en Quercy ;

Vu la sélection de la deuxième vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente du 13 avril 2018 sélectionnant la candidature « Grand Site Occitanie » de Moissac ;

Considérant que cette candidature électionnée doit maintenant être formalisée par un projet stratégique transversal à 4 ans (2018-2021) traitant des thématiques du tourisme, de la médiation culturelle, du patrimoine et de l'environnement, qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre. Ce projet, qui doit faire la part belle à l'innovation, concerne le cœur emblématique du Grand Site mais prend aussi en considération sa zone d'influence territoriale.

Considérant qu'en conséquence, il convient de conclure les termes du contrat correspondant à signer avec les différents partenaires du projet, à savoir :

- Le Conseil Régional Occitanie,
- Le Conseil Départemental,
- La Commune de Moissac,

- La Communauté de Communes de Terres des confluences,
- La Commune d'Auvillar,
- La Communauté de Communes de Deux Rives,
- L'Office de tourisme intercommunal des Deux Rives,
- La commune de Lauzerte,
- La Communauté de Communes Pays de Serres en Quercy,
- L'Office de Tourisme Intercommunal de Quercy Sud-Ouest,
- L'Office de Tourisme Intercommunal de Moissac – Terres des Confluences,
- Le PETR Garonne Quercy Gascogne.

Les différentes actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de ce contrat seront susceptibles de bénéficier de financement de la Région Occitanie, mais également du Département du Tarn-et-Garonne ;

Vu le projet de contrat tel que ci-annexé ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 18 septembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission « Tourisme et Affaires Culturelles » en date du 05 novembre 2018 ;

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un contrat cadre échelonné sur plusieurs années. Une fois le contrat signé, la Région travaillera sur les projets en lien avec le grand site de Moissac et les territoires alentour.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes du contrat tel que ci-joint à la délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de cette délibération et notamment signer le contrat à intervenir avec la communauté de communes.

PROJET DE CONTRAT

GRANDS SITES OCCITANIE



Le **Conseil Régional Occitanie** représenté par Carole DELGA, sa Présidente,
Le **Conseil Départemental** de Tarn-et-Garonne, représenté par Monsieur Christian Astruc, son Président,
La **Commune de Moissac**, représentée par Monsieur Jean-Michel Henryot, son Maire,

La Commune d'Auvillar, représentée par Monsieur Olivier Renaud, son Maire

La Commune de Lauzerte, représentée par Monsieur Jean-Claude Giordana, son Maire

La Communauté de Communes de Terres des confluences représentée par Monsieur Bernard Garguy, son Président,

La Communauté de Communes de Deux Rives représentée par Monsieur Jean-Michel Baylet, son Président,

La Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy représentée par Monsieur Claude Veril, son Président,

L'Office de Tourisme Intercommunal de Moissac – Terres des confluences, représenté par Madame Marie-José Mauriège, sa Présidente,

L'Office de Tourisme Intercommunal des Deux Rives, représenté par Monsieur Jacques Bousquet, son Vice-Président,

L'Office de Tourisme Intercommunal de Quercy Sud-Ouest, représenté par Monsieur Jean-Claude Giordana, premier vice-Président de la **Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy**

Le PETR Garonne Quercy Gascogne représenté par Monsieur Jean-Michel Baylet, son Président,

Vu le dispositif financier approuvé par la Commission Permanente de la Région Occitanie en date du 16 février 2018,

Vu la délibération de la commune de XXXXX, en date du XXX

Vu la délibération de la communauté de Communes de XXXX, en date du XXX

Vu la délibération du Syndicat Mixte de ..., en date du XXX

Vu la délibération de l'Office de Tourisme de XXX, en date du XXX

Vu la délibération du Département de XXX, en date du XXX

Vu les délibérations de la Région Occitanie sur :

- le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs en date de 30 juin 2017,
- l'appel à projet en commission permanente du 7 juillet 2017,
- la sélection de la première vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente le 15 décembre 2017
- la sélection de la deuxième vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente du 13 avril 2018
- l'approbation de contrats de Grands Sites Occitanie en commission permanente du 7 décembre 2018

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans un contexte de vive concurrence, la politique régionale pour le tourisme se mobilise autour de deux enjeux majeurs : la structuration et la qualification de l'offre touristique régionale et le renforcement de l'attractivité du territoire.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dispose de sites d'exception, patrimoniaux, culturels, naturels et historiques. Ces sites, de par leur image et leur notoriété, contribuent à affirmer l'identité de notre territoire et sont autant d'atouts pour sa promotion et son attractivité notamment à destination des clientèles nationale et internationale. Par la fréquentation qu'ils entraînent, ils constituent des moteurs de développement économique, touristique et culturel. Ils contribuent aussi au développement et au rayonnement des territoires dans lesquels ils s'inscrivent.

La Région a donc décidé de s'appuyer sur les sites culturels, patrimoniaux, historiques, naturels, exceptionnels afin de structurer au sein du territoire régional des destinations touristiques majeures. Pour encourager la fréquentation touristique toute l'année, il convient de développer ou de moderniser une offre (équipements, aménagements...) qui aura un fort potentiel d'attractivité et une capacité à générer des retombées économiques et des emplois sur les territoires concernés dans le respect des populations, de l'environnement, des paysages et de la biodiversité.

La stratégie des Grands Sites d'Occitanie est fixée par l'orientation 1 du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, validé en juin 2017, qui dans sa priorité 5 souhaite structure des destinations touristiques majeures en Occitanie notamment en organisant une offre d'excellence dans les Grands Sites Occitanie.

Par ailleurs, les objectifs de visibilité internationale nécessitent une articulation renforcée des différentes politiques régionales touristiques, culturelles et territoriales ; en particulier, avec la stratégie Culture et Patrimoine adoptée par la Région le 20 décembre 2017 qui a acté la création d'un réseau régional des Biens inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial UNESCO (huit Biens classés en Occitanie - près de 20 % des sites français - et des candidatures prometteuses).

Afin de s'adresser à l'identique à l'ensemble du territoire régional, un appel à candidatures a été lancé en juillet 2017 sur la base d'un cahier des charges clair permettant à chacun des sites candidats de postuler à l'attribution de ce label dans des conditions d'équité sur la base de paramètres objectifs (attractivité, notoriété, outils de gestion, offre patrimoniale, culturelle et naturelle, structuration de l'office du tourisme et de l'offre touristique...).

Les territoires labellisés Grands Sites Occitanie ont été appelés à formaliser un projet stratégique transversal à 4 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre. Ce projet, qui doit faire la part belle à l'innovation, concerne le cœur emblématique du Grand Site mais prend aussi en considération sa zone d'influence territoriale.

Objectifs de la politique « Grands Sites Occitanie » :

La politique des « Grands Sites Occitanie » a pour objectifs :

- de favoriser le développement de l'activité au sein des territoires,
- de pérenniser et créer des emplois dans le secteur du tourisme, de la culture et de l'environnement,
- de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie en prenant appui sur les sites touristiques, naturels et culturels de forte notoriété, la promotion de la destination de la Région OCCITANIE/Sud de France sur les marchés étrangers, français et de proximité,
- de développer une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie »,
- d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine,
- de structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité de l'accueil, des services, des produits et des aménagements afin que le séjour sur le site soit à la hauteur des attentes des visiteurs,
- d'organiser une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement dans la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- d'inciter les visiteurs à découvrir les sites et les produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie » de la région Occitanie,
- de favoriser l'appropriation du patrimoine des « Grands Sites Occitanie » par les habitants de la Région et les acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs de notre territoire régional.
- de préserver la qualité de vie des habitants de la région et de chaque territoire concerné.

ARTICLE 1 - Objet :

Le présent contrat a pour objet :

- d'organiser le partenariat entre la Région, le Département du Tarn-et-Garonne, et le Grand Site Occitanie de Moissac ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie ».
- d'identifier le ou les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence.
- de définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant les principaux investissements.
- Ce contrat fait l'objet de coordination avec les autres processus de contractualisation (notamment contrats territoriaux, Bourgs Centres et Politique de la Ville) et démarches en cours (politique culturelle, Unesco, plan littoral 21, plan Montagne ...) afin de s'assurer de la complémentarité des actions proposées par les porteurs de projets.

ARTICLE 2 - Constitution du Grand Site Occitanie de Moissac

Le Grand Site Occitanie Moissac est constitué :

- de 3 cœurs emblématiques :

Moissac

Auvillar

Lauzerte

- **de lieux de visite majeurs :**

L'Abbaye de Moissac

L'Abbaye de Belleperche

- **les grandes itinérances :**

***fluviale**

Le Canal des Deux Mers

Le Pont canal du Cacor

La confluence du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave

***St Jacques de Compostelle** : préciser les objets inscrits au patrimoine mondial Unesco :

- D'autres lieux contribuent à l'attractivité sur le territoire :

Le Jardin du Pèlerin de Lauzerte

Le Conservatoire des Métiers d'Autrefois de Donzac

Les Musées de la Faïences et de la Batellerie à Auvillar

- d'un périmètre d'influence :

La Communauté de Communes de Terres des confluences : Angeville, Boudou, Castelferrus, Castelmayran, Castelsarrasin, Caumont, Cordes-Tolosannes, Coutures, Durfort Lacapelette, Fajolles, Garganvillar, Labourgade, Lafitte, Lavilledieu du Temple, Lizac, Moissac, Montain, Montesquieu, St Aignan, St Arroumex, St Nicolas de la Grave, St Porquier

La Communauté de Communes des Deux Rives : Auvillar, Bardigues, Castelsagrat, Donzac, Dunes, Espalais, Gasques, Golfech, Goudourville, Lamagistère, Le Pin, Malause, Mansonville, Merles, Montjoi, Perville, Pommevic, St Cirice, St Clar, St Loup, St Michel, St Paul d'Espis, St Vincent Lespinasse, Sistels, Valence d'Agen, Clermont Soubiran, Greyssas, St Antoine

La Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy : Belvèze, Bouloc, Bourg de visa, Brassac, Cazes Mondenard, Fauroux, Lacour, Lauzerte, Miramont de Quercy, Montagudet, Montaigu de Quercy, Montbarla, Roquecor, St Amans de Pellagal, St Amans du Pech, St Beauzeil, St Nazaire de Valentane, Sainte Juliette, Sauveterre, Touffailles, Tréjous, Valeilles

ARTICLE 3 – Synthèse du projet stratégique sur le cœur emblématique et sur la zone d'influence territoriale du Grand Site Occitanie Moissac :

Périmètre et principales caractéristiques du cœur emblématique du «GRAND SITE OCCITANIE» :

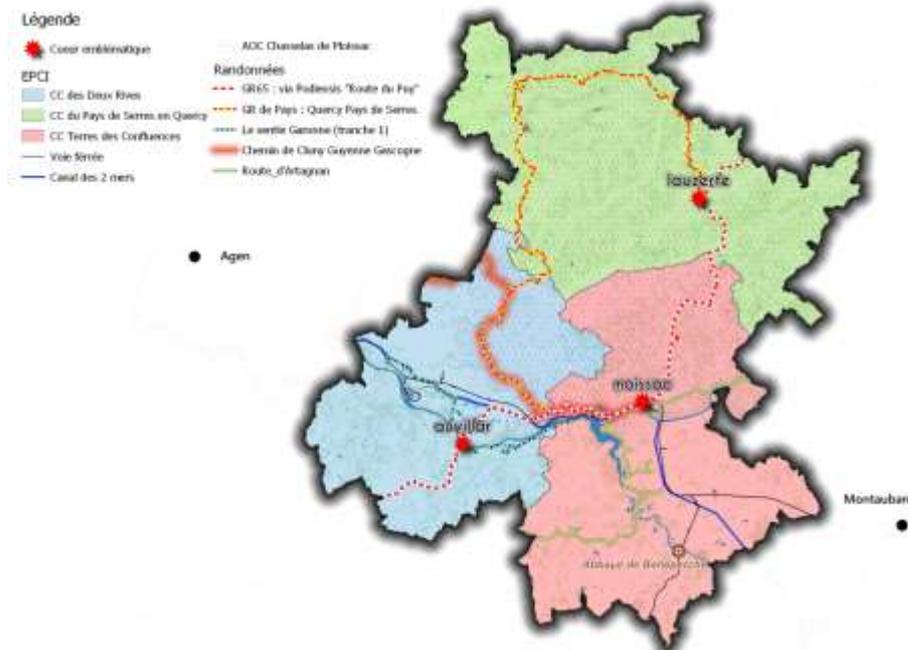
Le Grand Site Occitanie Moissac est un point d'ancrage majeur pour le département de Tarn-et-Garonne et la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée.

Située à l'extrémité de la nouvelle grande région, cette zone est la porte d'entrée régionale pour les touristes français venus de Nouvelle Aquitaine, ainsi qu'une partie des Espagnols et Britanniques.

Ce grand site se fonde sur une ville d'Art et d'Histoire, Moissac, à la renommée internationale qui compte un ensemble inscrit au Patrimoine Mondial par l'Unesco au titre des « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » : le cloître et le tympan.

Cet itinéraire culturel européen incontournable est le principal lien entre les 3 cœurs emblématiques que sont Moissac, Lauzerte et Auvillar.

Carte de la zone du «GRAND SITE OCCITANIE» avec les 3 cœurs emblématiques et les grands itinéraires.



La zone d'influence de ce grand site est étendue sur l'ouest du département de Tarn-et-Garonne, surnommé le verger du Sud-ouest, tant ses paysages sont façonnés par les productions fruitières et où la gastronomie est érigée au rang d'art. Sont témoins de cette culture vivante, le chasselas de Moissac AOP et son savoir-faire, inscrits depuis 2017 au Patrimoine Culturel Immatériel français et qui font de Moissac un des prestigieux « Sites remarquables du goût ». Les acteurs de ce «GRAND SITE OCCITANIE» auront à cœur de développer cette notion de « bien vivre et bien manger » en développant des outils de promotion communs inscrits dans une démarche marketing en faisant reconnaître ce territoire comme territoire « slow tourism ».

Un territoire marqué par l'itinérance douce :

Ce grand site Occitanie est caractérisé par une même thématique, fédératrice pour toute sa zone d'influence qui est l'**itinérance douce**. Evidente par le GR 65, la fameuse Via Podiensis, voie connue depuis des siècles bien au-delà des frontières de la région et de la France. Mais aussi le Sentier Garonne ou l'itinéraire des chemins clunisiens qui relie Moissac et une partie du territoire des Deux Rives, et la vélo voie verte du canal des deux mers, V80, qui s'inscrit dans la tendance du tourisme actuel. Ce dernier génère de plus en plus de fréquentation pour l'ensemble du territoire, et relie ce grand site à de nombreux autres grands sites d'Occitanie comme Montauban, Toulouse, Carcassonne...

Et cette itinérance s'inscrit aussi dans l'avenir avec la Route d'Artagnan et le développement du tourisme équestre qui reliera Moissac aux grands sites de Gers et du Lot.

Ces voies de communication constituent l'élément clé de cette candidature et sont sources de projets communs à bâtir : amélioration du chemin de Saint-Jacques de Compostelle pour assurer son devenir comme itinéraire culturel, structuration de l'offre le long du canal des Deux Mers et développement d'autres itinéraires pédestres, vélos et équestres sur les territoires d'influence du «GRAND SITE OCCITANIE».

Un patrimoine médiéval reconnu dans le monde entier :

Le **Patrimoine médiéval** est constitutif de l'identité de ce grand site, qui présente le plus vieux cloître historié au monde, trésor de l'Art roman, des bastides et bourgs médiévaux dont deux des plus beaux villages de France, que sont Lauzerte et Auvillar. Leur architecture unique, savant mélange de pierres blanches du Quercy, de briques roses toulousaines et de galets de Garonne étonnent toujours les visiteurs.

Les trois cœurs emblématiques regorgent également de sites remarquables : le Jardin du Pèlerin à Lauzerte, le majestueux pont-canal du Cacor à Moissac, l'esplanade du château d'Auvillar, le musée de la Faïence et de la batellerie à Auvillar, le patrimoine urbain à l'architecture Art Déco à Moissac qui conforte son statut de « Ville d'Art et d'Histoire ».

Dans les territoires d'influence, on compte également : l'Abbaye de Belleperche à Cordes-Tolosannes, la confluence du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave, le point de vue de Boudou, le Conservatoire des métiers d'autrefois de Donzac, les bastides du Quercy blanc dont Montjoi et Castelsagrat.

Un petit patrimoine commun aux 3 sites : moulins, pigeonniers, lavoirs, chapelles, habitat traditionnel : maisons en terre cuite et crue, en pierres blanches, en galets.

Un patrimoine naturel qui reflète la diversité des paysages régionaux :

Ce « GRAND SITE OCCITANIE » bénéficie d'un **patrimoine naturel** exceptionnel, et présente une grande diversité de paysages à découvrir sur une zone assez restreinte. Entre vallées et collines, elles sont dessinées par la Garonne, le Tarn et le Canal des Deux Mers. En parcourant la zone au fil de l'eau les touristes traversent des zones fertiles de vergers, des coteaux, propices à la culture de la vigne, du célèbre Chasselas de Moissac et des vins de l'AOP Brulhois, des champs de tournesols et des forêts où les villages perchés dominent des panoramas spectaculaires. D'autres produits sous signe officiels de qualité sont aussi issus de ce terroir riche en saveurs, le melon du Quercy IGP, la cerise de Moissac, les prunes Reine Claude, la prune d'Ente, les spécialités de canards gras...ce qui impulse l'attractivité des marchés de producteurs, la profusion de bonnes tables, et la découverte des fermes et exploitations. L'Énotourisme et l'Agrotourisme y sont en plein développement.

Une faune et une flore rare se développent au cœur de cette nature : la zone de confluence de Saint-Nicolas-de-la-Grave, rendez-vous des oiseaux migrateurs, une des plus grandes réserves ornithologiques d'Europe, la culture de la lavande du Quercy, les peupleraies en bord de Garonne, les orchidées sauvages des collines. En témoignent la présence de deux zones Natura 2000 sur ce territoire, la confluence du Tarn et de la Garonne et les Cavités et Coteaux associés en Quercy-Gascogne.

Un patrimoine culturel et artistique à fort potentiel :

Le territoire GSO est marqué par son dynamisme autour de l'action culturelle au sens large. Le territoire regorge d'artisans d'arts, d'artistes, de galeries, de musées, de centres internationaux culturels (SFA à Auvillar qui porte de nombreux projets européens ; Virginia Center for Creative Arts à Auvillar qui depuis 14 ans développe l'accueil d'étudiants et professeurs des Universités Américaines autour des arts ; de l'ensemble Organum à Moissac...) qui donnent à ce territoire une énergie créatrice source d'échange et d'ouverture au monde.

Le « GRAND SITE OCCITANIE » permettra de renforcer ces actions et de les développer en leur donnant une visibilité tant à l'échelle de la région Occitanie, qu'au niveau national et international. Il permettra également de renforcer des événements culturels excitants pour développer le tourisme 4 saisons (Noël en cirque, Festival de la Voix...).

L'enjeu du GSO sera d'établir des projets à l'échelle des trois cœurs emblématiques autour du thème fédérateur de l'itinérance en lien également avec les acteurs culturels nationaux, régionaux et départementaux.

Le GSO s'attachera également à mettre en valeur les fonds artistiques existants sur l'ensemble du territoire, notamment l'œuvre de Firmin Bouisset.

L'Art contemporain sera un des vecteurs d'unification des différents sites touristiques du territoire et un moyen d'inscrire les projets à venir dans la modernité ».

Cette culture en effervescence permet d'avoir une programmation d'événements et de festivals au fil des 4 saisons, dont :

- Attitudes Randos en Avril et tous les deux ans, grand rendez-vous de l'itinérance déployé sur l'ensemble du territoire du «GRAND SITE OCCITANIE» ;
- Festival Grain de Sel à Castelsarrasin en Mai ;
- Festival des Voix, des lieux et des mondes à Moissac et dans d'autres communes du territoire de Terres des confluences en Juin ;
- Marché des potiers d'Auvillar en Octobre ;
- Noël en cirque à Valence d'Agen en Décembre.

Les cœurs emblématiques sont dotés ou en passe de se doter des outils de gestion suivant

Outils de gestion pour un Cœur emblématique	date d'obtention/réalisation	Prévu en action prioritaire dans feuille de route stratégique
Site patrimonial remarquable SPR (Loi LCAP)	Lauzerte : 2018 Moissac : procédure en cours assurée par la Communauté de Communes Terres des Confluences. Approbation second semestre 2019. Auvillar : procédure en cours avec mise en œuvre du PLUIH en attente de validation le 31 Décembre 2019.	
Schéma directeur urbain comprenant plan de référence/charte esthétique/ Charte paysagère architecturale et urbaine	En cours	

RLP	Moissac : en vigueur	mais devra faire l'objet d'une révision avant Juillet 2020 à l'échelle intercommunale (prescription à prévoir)
PDU pour les villes ou un plan de déplacement pour les villages		
Schéma directeur signalétique touristique et patrimoniale	Schéma des modes doux pour Terres des confluences (6 communes) avec des priorités (stationnement vélo notamment).	
Plan de gestion pour les sites naturels engagés dans une démarche GSF et état d'avancement pour les OGS		
Plan de gestion UNESCO abbatiale Saint-Pierre et cloître	2019-2020	A conduire dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »

Quels objectifs de développements touristiques pour le « GRAND SITE OCCITANIE » ?

Le développement touristique induit par l'itinérance est cependant fragile pour 4 raisons principales :

- Ce sont les itinéraires qui par leur visibilité en font la fréquentation, le territoire en lui-même a une notoriété relative, même si Moissac bénéficie d'une renommée plus importante.
- Le territoire a peu de maîtrise sur le devenir des itinéraires car ils dépendent aussi des actions en amont et en aval des autres territoires traversés.
- Le faible nombre de lits touristiques freine un tourisme de séjour.
- L'itinéraire implique une faible durée de séjour des touristes ce qui fragilise les modèles économiques des acteurs touristiques (frais fixes élevés pour des recettes faibles).

Face à ce constat, le territoire doit s'appuyer sur la notoriété et la fréquentation des itinérances pour « marquer » le voyageur par la qualité des services, des aménagements urbains et paysagers et développer une diversification du modèle de fréquentation touristique.

L'enjeu est de conforter l'itinérance pour développer un tourisme de séjour, de découverte insolite, culturel et de nature reposant sur la symbolique du chemin.

Le territoire est riche de patrimoine prestigieux ou plus confidentiel, d'artisans d'art ou d'artistes, de zones naturelles d'exception, de produits du terroir et de gastronomie. Il offre ainsi une multitude de prétextes pour parcourir le territoire à partir d'un hébergement pour un court séjour ou un séjour de vacances.

Axe 1 : Renforcer l'attractivité des cœurs emblématiques en valorisant et en protégeant leur patrimoine

Moissac

Abbaye Saint-Pierre de Moissac

Requalification du site pour augmenter sa fréquentation – Extension et restructuration des espaces d'accueil, des salles visitables et des possibilités d'animation.

Cet aménagement s'appuie sur une étude d'évaluation de l'abbaye de Saint-Pierre menée par l'agence d'architecture du patrimoine S. Thouin. Cette étude comprend un état sanitaire des bâtiments et des œuvres qui comprend les éléments techniques nécessaires pour prioriser, et, dans son prolongement, lancer les travaux de restauration.

Compte tenu des difficultés techniques soulevées par la restauration des sculptures en pierre, un colloque spécifique a été organisé le 19 octobre 2018.

La requalification du parcours de visite de l'abbaye comprend :

- 1) Le futur musée de Moissac sera installé au rez-de-chaussée et à l'étage du bâtiment bordant le cloître à l'est. Intégrées dans un parcours de visite du site renouvelé, les collections du musée permettront de redonner plus de sens et de contenu à la découverte de l'ensemble abbatial :
 - la collection lapidaire, considérée comme la plus riche au niveau régional après celle du Musée des Augustins de Toulouse, viendra en écho à l'œuvre constituée par les chapiteaux du cloître. Cette collection permettra d'expliquer les phases de développement de la sculpture romane et la place prépondérante de Moissac au sein de ce courant artistique.
 - les autres éléments des collections serviront à créer un parcours permettant aux visiteurs de comprendre le contexte historique dans lequel ont évolué l'abbaye Saint-Pierre et la ville née à ses pieds. Plus de 1000 ans d'histoire lient Moissac et son abbaye, nos collections de diverses natures nous permettrons de les matérialiser.

Grâce à une muséographie ludique, adaptée à un large public et dont les contenus modulables permettront de vulgariser l'actualité de la recherche scientifique, le musée de Moissac permettra de redonner à l'ensemble abbatial sa place de site majeur en matière d'histoire et d'histoire de l'art.

Le programme d'aménagement du site prévoit également un espace dévolu à des expositions temporaires, conférences, ateliers, événements afin de faire vivre la structure et renouveler son attrait. L'aménagement

muséographique étendu à la tour porche et une mise en valeur des œuvres présentées dans l'église Saint-Pierre contribueront recréer l'idée d'ensemble abbatial.

- 2) Enfin, un réaménagement des espaces d'accueil du public et le repositionnement de l'office de tourisme, la création de sanitaires-loges et la modification du parcours d'accès au monument permettront de requalifier ce site majeur et lui donner une impulsion dans sa fonction motrice au sein du tourisme local et régional.

Le renouvellement urbain de Moissac

A Moissac, un projet de rénovation urbaine prenant en compte les aspects sociaux, urbains, économiques et touristiques est en cours d'élaboration dans le cadre de la politique de la ville. Ce projet sera entériné au cours du dernier trimestre de 2018 par une convention de rénovation urbaine. La pièce essentielle de cette convention consiste en un plan guide comprenant l'ensemble du centre-ville et prévoyant la réhabilitation des espaces du bord du Tarn et du canal et notamment le site de l'Uvarium.

Autres projets

- Mise en valeur de l'œuvre et de la personnalité de Firmin Bouisset, artiste né à Moissac ;
Eglise St Jacques de Moissac en lieu d'exposition ;
- Développement de l'activité nautique sur le bief du Tarn (de Sainte-Livrade à Malause) et sur la zone de confluence du Tarn et de la Garonne Localiser l'Office de Tourisme Intercommunal Moissac - Terres des Confluences sur les flux touristiques.

Auvillar

Requalifier et embellir les centres historiques

- Réhabilitation de la Chapelle Sainte-Catherine
- Maison du Pèlerin
- Musées de la faïence et de la batellerie d'Auvillar

Lauzerte

Requalifier et embellir les centres historiques

- Espace point de vue de Lauzerte en expansion
- Aménagement de la maison du patrimoine et de la culture sur la place des cornières.
- Embellissement des entrées de ville

Axe 2 Confortation des grands itinéraires

Amélioration de l'accueil en vue de l'itinérance

- Développer la montée en gamme des hébergements et le classement des structures, les projets d'hébergements insolite
- Animer les itinéraires par de l'aménagement paysager
 - Point de vue
 - Panneaux d'interprétation
 - Valorisation du petit patrimoine sur les itinéraires
 - Valorisation des villages traversés
 - Développer les services auprès des touristes en itinérance (Consignes à sac à dos et consignes à vélo ; etc.)
- Produits touristiques
- Développement de la mise à disposition des touristes de transport éco responsables, comme, par exemple, des vélos électriques, reliant les 3 cœurs Déployer la marque Accueil Vélo sur les circuits connectés au canal des deux mers (V80) : camping de Valence d'Agen, gîte communal d'Auvillar...

Itinéraires pédestres

- Amélioration du chemin de Compostelle par les services du Département (en cours) en lien avec l'Agence des chemins de Compostelle (ACIR Compostelle), dans le cadre d'une coordination interdépartementale
- Aménagements du GR 65 sur le tronçon Pommevic – Espalais et à l'entrée de Moissac (en cours)
- Plan de gestion pour conserver et faire vivre l'inscription à l'UNESCO des deux sites de Moissac en lien avec les autres composantes du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France
- Création d'installations d'Art contemporain paysagères le long du GR 65 pour valoriser l'histoire et le patrimoine de cet itinéraire d'exception
- Aménagement et valorisation du GR Quercy Pays de Serres
- Création de nouveaux circuits et liaison entre les boucles existantes pour connecter les touristes aux territoires d'influence et aux 3 cœurs emblématiques
- Développement de l'itinéraire des chemins clunisiens

Itinéraires cyclistes

- Création d'itinéraires à vélo autour de Lauzerte pour développer la pratique du vélo comme découverte de l'ensemble de la zone du «GRAND SITE OCCITANIE».

- Création d'autres boucles vélos en Terres des confluences.
- Aménagement et valorisation de la Halte des Abattoirs à Valence d'Agen.

Itinéraires équestres

- Déployer la marque Cheval Etape dans le cadre de l'aménagement de la future Route d'Artagnan, itinéraire culturel européen de tourisme équestre.

Itinéraires fluviaux

- Valoriser et animer le Canal des Deux Mers (maisons éclésiastiques, patrimoine vernaculaire...)
- Structurer l'offre sur le Canal des Deux Mers
- Valoriser le tourisme fluvial
- Améliorer l'accueil dans les ports fluviaux et y développer l'événementiel
- Mettre en valeur du Canal des Deux Mers dans les outils numériques

Equipements structurants sur le territoire

- Revalorisation du Conservatoire des Métiers d'Autrefois de Donzac
- Moulin de Castel (Valence d'Agen)
- Mise en valeur et restauration du petit patrimoine (Coutures, Castelmayran, etc.)
- Aider les producteurs à développer l'accueil de touristes pour faire découvrir leur savoir-faire et la gastronomie locale
- Création d'une station ornithologique à Saint-Nicolas-de-la-Grave
- Mise en valeur du musée Cadillac à Saint-Nicolas-de-la-Grave
- Création d'un musée municipal de Castelsarrasin présentant l'histoire de la ville
- Réhabilitation de l'église de Saint-Sauveur à Castelsarrasin

Axe 3 : développer l'offre de séjours découverte en s'appuyant sur la symbolique de l'itinérance

- Création d'une itinérance en étapes propres au territoire en créant un chemin de randonnée « en boucle » entre Lauzerte, Moissac et Auvillar en utilisant le GR de pays, le GR 65, en créant une variante pour connecter Auvillar au GR du Pays Quercy.
- Créer « l'expérience » chemin d'Aventure pour des étapes à la journée pour une fréquentation d'excursionnistes ou de court séjour
- Développer les chemins patrimoniaux
- Développer les chemins culturels
- Développer les chemins à voir
- Développer les chemins à partager
- Miser sur la qualité de l'accueil et la satisfaction des visiteurs
- Développer et dynamiser l'offre d'hébergement
- Améliorer l'accueil du public en situation d'handicap
- Etudier la faisabilité de la boucle Tarn-canal Moissac-Montauban

Axe 4 : Développer la notoriété, s'adapter aux nouveaux usages et faciliter la commercialisation.

- Améliorer la connaissance des clientèles et identifier les cibles de la destination.
- Intégrer l'ensemble du territoire dans la stratégie de marque régionale autour des grands sites.
- Mettre en place un plan marketing commun.
- Développer la professionnalisation des prestataires pour leur permettre de s'adapter aux nouveaux usages et à la nouvelle donne de la commercialisation.
- Développer les Eductours high hospitality pour sensibiliser les professionnels du tourisme et les lieux d'accueil de touristes, commerces...
- Animer les acteurs touristiques du territoire pour en faire des ambassadeurs du « grand site Occitanie »
- Développer l'accueil et l'offre famille sur la zone du « grand site Occitanie »
- Mise en place d'une communication commune sur les petites randonnées
- Accueillir et développer des événements participant à la notoriété du territoire.

Axe 5 : stratégie patrimoniale

Faire évoluer le label Moissac Ville d'Art et d'Histoire vers un Pays d'Art et d'Histoire englobant tout le territoire du « GRAND SITE OCCITANIE », véritable outil d'animation du patrimoine et de la culture.

Labellisée Ville d'art et d'histoire depuis 2012, Moissac s'efforce de sensibiliser un public le plus large possible aux enjeux du patrimoine dans toute sa diversité, de l'architecture aux métiers en passant par l'urbanisme et les paysages. S'appuyant sur la restauration de ses éléments patrimoniaux et sur les aménagements de son espace urbain, Moissac développe des actions qui valorisent son territoire et fait le lien entre la ville, le Tarn et les coteaux.

Le public local

Il est essentiel de permettre à la population locale de s'approprier son patrimoine, tant pour l'amélioration du cadre de vie que pour faire la promotion du territoire. Depuis 2012, l'intérêt de ce public ne s'est pas démenti comme en témoigne la fréquentation lors des « rendez-vous du samedi » (rencontres mensuelles et gratuites sur l'actualité et la découverte du patrimoine), des expositions temporaires, des chantiers archéologiques ou des manifestations nationales (JEP, Nuit des Musées, RDV aux jardins...). Sur leur demande, les habitants bénéficient d'une « carte ambassadeur » leur offrant des réductions et la gratuité pour l'entrée du cloître.

Le jeune public

Chaque année, le service patrimoine propose aux établissements scolaires des visites, des ateliers et des parcours découverte pour les sensibiliser à la notion de patrimoine et à la richesse du territoire dans lequel ils évoluent. Plus de 3200 enfants sont concernés par ces actions, dont 20% hors du département.

Des animations sont également organisées pour le hors temps scolaire (centre de loisir, momerie) et pour les familles avec les « *aprem's patrimoine* » en période estivale.

Les visiteurs

Le label VPAH, autant que Grands Sites Occitanie, obligent de proposer une offre de qualité. Moissac s'appuie ainsi sur des guides conférenciers pour assurer les visites découvertes de l'abbaye et de la ville et sur des professionnels pour les animations plus insolites (*soirée contée, spectacle, démonstration d'enluminure...*). Des collaborations avec les acteurs locaux ont permis de développer l'offre patrimoniale (*balade en canoë*) ou juste de valider le discours de prestataires privés (*bateau croisière, balade en péniche*). L'installation d'une signalétique patrimoniale dans toute la ville en trois langues (*bords du Tarn en 2017, centre-ville en 2018*) participe à la valorisation de l'espace urbain.

Pour correspondre aux attentes du public et requalifier la visite du site majeur qu'est l'abbaye, la flotte d'audioguides sera renouvelée et un site web dédié à l'abbaye sera mis en ligne au printemps 2019. La médiation humaine est privilégiée notamment grâce à des modules de démonstration animés par des médiateurs (*poids et mesures – enluminures – pavement...*).

Le projet « *Abbaye de Moissac* », prend en compte les différents publics au sein du parcours muséographique. Son espace d'accueil répondra aux demandes du label GSO par des dispositifs incitant les visiteurs à circuler au niveau local et régional autour de trois thèmes : la constitution de la ville, l'art roman et l'eau (*canal et Tarn*).

Vers une extension du dispositif à l'ensemble du territoire du « GRAND SITE OCCITANIE »

Ce volet médiation est amené à s'étendre à l'ensemble du territoire du GSO grâce à la valorisation des projets de médiation menés par les différents acteurs : base de loisirs de Saint-Nicolas-de-la-Grave pour l'environnement, conservatoire des métiers d'autrefois pour le patrimoine vernaculaire... L'objectif est de tendre vers une plus grande synergie entre les acteurs et une plus grande lisibilité de l'offre.

[Renvoi des visiteurs entre les cœurs emblématiques, vers les atouts touristiques le territoire et vers les autres « grands sites Occitanie » de proximité et thématiques :](#)

- construction d'un storytelling et stratégie digitale à l'échelle du GSO
- sensibilisation des acteurs touristiques sur les atouts patrimoniaux du GSO.

Axe 6 : Mettre en place les modes de gouvernance de pilotage de la démarche « Grands Sites »

- Mettre en place une structuration touristique optimisée et efficiente.
- Mettre en place un observatoire local de l'économie touristique
- S'organiser pour bénéficier des synergies départementales et régionales, nationales et européennes

Enjeu principal : [mise en œuvre du projet touristique de territoire par une implication des acteurs autour d'un projet partagé.](#)

transformer le touriste excursionniste en touriste de séjour.

ARTICLE 4 – Feuille de route (programme d'actions) du Grand Site de Moissac sur la période 2018/2021 et méthodologie proposée :

Afin de réaliser le projet stratégique, le «GRAND SITE OCCITANIE» Moissac établit une feuille de route prévisionnelle sur la période 2018/2021, présentée à titre indicatif en annexe 1.

Cette feuille de route fera l'objet d'une présentation annuelle à la Région (lors d'un comité d'audition régional) qui se déroulera dans la première quinzaine de septembre. Chaque Grand Site sera reçu individuellement. Il présentera devant les membres du comité le bilan de l'année en cours et les priorités de l'année N+1, ainsi que les budgets prévisionnels afférents. Un document synthétique de ces présentations sera adressé à la Région en amont.

Ce comité d'audition associera notamment les services des départements et de l'Etat.

Une analyse par la Région et par le département sera réalisée au regard des maquettes budgétaires et des dispositifs propres à chaque collectivité.

Par souci de cohérence globale, la feuille de route doit distinguer 2 volets :

- un volet investissement, en précisant les études/opérations sur les cœurs emblématiques et les lieux de visite majeurs ;
- un volet sur le dispositif d'animation du «GRAND SITE OCCITANIE» répondant à la stratégie globale.

Des études/opérations hors contrat «GRAND SITE OCCITANIE» faisant appel à d'autres dispositifs de droit commun pourront être signalées si elles concourent à la cohérence d'ensemble.

Chaque demande de subvention fera l'objet d'un dépôt de dossier et d'une instruction spécifique.

Cf. maquette feuille de route/programme d'actions à prendre en compte en annexe 1.

Et dispositif financier voté en CP du 16 février 2018 pour identifier les critères d'éligibilités.

ARTICLE 5 - Organisation de la gouvernance du Grand Site Occitanie :

La gouvernance est composée d'un comité de pilotage, rassemblant les signataires de la convention, d'un comité technique composé des techniciens des signataires.

Le comité de pilotage « Grands Sites Occitanie » transversal est composé des représentants des structures signataires du contrat et associera l'ensemble des acteurs institutionnels concernés par le projet (culture, tourisme, environnement, urbanisme...) à l'échelle locale, intercommunale, territoriale, départementale, régionale et nationale (DRAC, ABF, DREAL ...).

Il a pour objectif de fédérer les acteurs signataires du contrat autour d'un projet partagé et de définir, coordonner, suivre et évaluer les programmes d'actions définis.

La collectivité chef de file du « GRAND SITE OCCITANIE » est la commune de Moissac

Le chef de projet est le DGS de Moissac, avec comme chef de file technique associé, le directeur de l'Office de tourisme intercommunal de Moissac – Terres des Confluences

L'équipe d'ingénierie dédiée (comité technique) à l'échelle du territoire est composée de représentants des organismes suivants :

- OTI
- Cœurs emblématiques
- Directrice de l'ADT
- Directrice Abbaye de Moissac
- Service patrimoine de la ville de Moissac dans le cadre du label ville d'art et d'histoire
- Présidente de site remarquable du goût
- Responsable de la redynamisation économique du centre-ville de Moissac
- Responsable Développement Economique et Financements (Terres des Confluences)
- Chef de file du grand site et référent à la Région Occitanie
- CRT Occitanie
Communauté de Communes de Deux Rives
Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy
- **Manque : Les 2 autres CC, le PETR,**
- **le Département (pat
les services de l'ETAT (DRAC/ABF, Dreal)**

NB : Pour les Grands Sites de France (et OGS) ou les sites Unesco, labellisés en « Grands Sites Occitanie », ils s'appuieront sur les gouvernances existantes en les complétant avec les attentes du label « Grands Sites Occitanie ». Une coprésidence associera le Préfet et la Présidente de Région.

Fournir la liste des acteurs institutionnels concernés en complétant le tableau Excel en annexe 2.

ARTICLE 6 - Les obligations des « Grands Sites Occitanie »

Les cosignataires titulaires du Contrat de Grand Site XXX sont invités à s'engager dans le Réseau « Grands Sites Occitanie » et à respecter les principes suivants :

6.1 - Obligations générales Les membres du réseau « Grands Sites Occitanie » s'engageront à respecter le règlement intérieur du label et notamment :

- développer une dynamique de préservation, de valorisation et de médiation culturelle et patrimoniale du cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » et des éléments constitutifs du caractère remarquable du site,
- définir et mettre en œuvre une stratégie de développement durable touristique sur le site et son territoire environnant auquel il est naturellement lié,
- mettre en œuvre une démarche qualité partagée par l'ensemble des acteurs concernés, avec l'appui de la Région, pour toutes les composantes liées à la visite du site ou aux séjours dans le site et dans le territoire environnant,
- se doter d'une organisation appropriée du réceptif sur l'ensemble du territoire (Office de Tourisme 1^{ère} catégorie, démarche qualité tourisme, labellisation tourisme handicaps,
- développer un réseau local d'ambassadeurs (acteurs touristiques, habitants...),
- mettre en œuvre une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement pour la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- inciter les visiteurs à découvrir les sites et produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie »,
- participer obligatoirement aux actions du réseau régional « Grands Sites Occitanie » dans les domaines suivants : utilisation et respect de la charte graphique, démarches qualité, rencontres et formations (journées techniques, centre de ressources...), participation aux actions de promotion engagées par la Région et son opérateur, le Comité Régional du tourisme et à l'élaboration des outils correspondants (photothèque, vidéothèque, rédactionnels, banques de données), observatoire économique (communication des données qualifiées et indicateurs de suivi à l'observatoire régional..)
- établir une convention de partenariat (et la joindre en annexe) entre le chef de file de la candidature Grand Site, l'office de tourisme 1^{ère} catégorie référent et les autres OT 1^{ère} catégorie sur la zone d'influence, définissant les rôles et les moyens de chacun pour la mise en œuvre du projet.

6.2 Obligations particulières

Les Offices de Tourisme référents des « Grands Sites Occitanie » devront :

- maintenir les conditions d'éligibilité durant toute la durée du contrat,
- installer, dans les Offices de Tourisme, les outils régionaux tels que visés à l'article 9, veiller à leur entretien et à leur bon fonctionnement. Signaler à la Région tout dysfonctionnement, contracter toutes les assurances nécessaires en lien avec l'accueil des publics,
- conduire les actions de communication et de promotion du site en partenariat et en cohérence avec celles menées aux échelons régional (Comité Régional du Tourisme), départemental (Comité Départemental du Tourisme) ou territorial (Parc naturel régional, Parc National des Pyrénées) ou autre territoire infra départemental qui dispose des arguments pour développer une stratégie de développement touristique en veillant à attribuer son appartenance géographique à la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée et au département concerné,
- valoriser la marque « Grands Sites Occitanie » et l'ensemble du réseau régional en y faisant référence sur l'ensemble des supports de communication produit par le site (brochures d'information, lettres, enseignes, dossiers de presse...) et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie »,
- se doter d'une stratégie digitale, d'un site Internet multi langues performant et d'outils de mobilité, conformes au cahier des charges établi à l'échelon régional en partenariat avec les partenaires départementaux (Comités Départementaux du Tourisme) et participer à une stratégie commune de fabrication, d'accès et d'utilisation des informations et des images (photos, vidéos...). Fournir les statistiques Google analytics au Comité Régional du Tourisme,
 - animer les réseaux d'acteurs locaux qualifiés (notamment les hébergements classés, les restaurant labellisés, les prestataires agréés d'activités culturelles, sportives et touristiques) et en faire des ambassadeurs du label « Grands Sites Occitanie » : développement de stratégies et ateliers numériques, sensibilisation aux valeurs du label et diffusion des outils de communication «Grands Sites Occitanie »
 - fournir les données qualifiées et indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie » chaque année à la Région, en liaison avec les observatoires économiques départementaux et régional,
 - s'inscrire dans une démarche de qualité et de professionnalisme, et pour les aménagements d'OT et d'espaces d'interprétation, en s'appuyant sur les principes directeurs régionaux,
 - promouvoir auprès des visiteurs de l'Office de Tourisme, les autres « Grands Sites Occitanie » et les territoires environnants par :
 - l'accueil et l'animation d'un espace dédié aux autres « Grands Sites Occitanie» de la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, mais aussi les arguments culturels, touristiques et les événementiels des territoires concernés,
 - la sensibilisation et la formation du personnel d'accueil pour être en capacité de répondre à toute demande d'information relative à ces sites et de susciter l'envie de les découvrir.

Les lieux de visite (sites historiques ou musées) majeurs identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :

- pour les cas particuliers de lieux de visite, hors périmètre «GRAND SITE OCCITANIE», prévoir une convention de partenariat.
- s'engager dans le plan qualité régional,
- fournir les indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie », (dont fréquentations et statistiques Google analytics) à l'observatoire régional,
- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie»,
- sensibiliser le personnel d'accueil pour inciter les visiteurs à découvrir l'offre culturelle de proximité et les autres « Grands Sites Occitanie »,
- mettre en œuvre un tableau de bord permanent sur les publics avec l'accompagnement du Comité Régional du Tourisme Occitanie.

Pour les sites patrimoniaux culturels, exigences professionnelles liées à la médiation dans les cœurs emblématiques :

- mobiliser les connaissances scientifiques accumulées par l'inventaire régional quand elles existent et conduire un travail de médiation afin de les adapter aux différents publics,
- Innover dans la valorisation du patrimoine par de nouvelles approches ludiques, numériques, artistiques,
- recrutement de professionnels de la médiation du patrimoine et du numérique,
- recours à des guides conférenciers agréés pour les visites,
- traduction des outils de médiation patrimoniale en 3 langues minimum participation de l'équipe de médiation aux formations régionales (du réseau grands sites, du service de l'inventaire...),
- formations / sensibilisation à destination des résidents qui le souhaitent (ambassadeurs).

Les lieux de visite devront être dotés dans les 3 ans :

- d'un projet scientifique et culturel (PSC, pour les musées de France) ou d'un schéma directeur (pour les sites historiques classés) ou d'une synthèse des deux pour un site double historique et musée, et intégrant une stratégie de développement touristique, définie avec les acteurs du tourisme.

- d'une stratégie numérique digitale au service du projet patrimonial, (site internet de qualité, contenus sur parcours de visite, réseaux sociaux, e-réputation) définie avec les acteurs du tourisme et obligatoirement en lien avec le site internet « Grands Sites Occitanie ».
- d'un parcours de visite intégrant de nouvelles approches numériques, immersives, ludiques ou artistiques et en 3 langues minimum.

Les équipements culturels, grands événementiels identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :

- produire des événementiels valorisant le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie », dans le cadre de leur programmation,
- inscrire un événementiel dans le cadre d'une programmation collective envisagée à l'échelle du réseau régional,
- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique «Grands Sites Occitanie»,
- se doter d'une stratégie digitale définie avec les acteurs du tourisme, (site internet, contenus culturels, réseaux sociaux, e-réputation...) obligatoirement en lien avec le site internet du « Grand Site Occitanie ».

Les anciens sites naturels labellisés au titre des ex-Grands Sites Midi-Pyrénées devront :

- s'engager dans la démarche Grand Site de France s'ils répondent aux critères de la démarche nationale et après l'acceptation de la candidature « GRAND SITE OCCITANIE »

ARTICLE 7 - Les outils et projets régionaux déployés

7.1 Les outils déployés par la Région pour le label « Grands Sites Occitanie » sont les suivants :

- la marque : la Région Occitanie / Pyrénées- Méditerranée est propriétaire de la marque semi-figurative déposée auprès de l'INPI « Grands Sites Occitanie » comportant la dénomination et le logo,
- la charte graphique et ses conditions d'utilisation,
- les outils de communication régionaux mis à disposition par la Région Occitanie / Pyrénées- Méditerranée ; les outils et supports numériques et prints, plv...
- les campagnes de promotion, nationales et internationales

7.2 Par ailleurs, la région réalisera des projets collectifs dans le cadre du réseau « Grands Sites Occitanie », à titre d'exemples :

- les journées techniques d'échanges de bonnes pratiques, séminaires, formations...
- les rencontres du réseau «GRAND SITE OCCITANIE»
- l'observatoire de l'offre et de la demande, l'évaluation du dispositif «GRAND SITE OCCITANIE»
- le plan qualité
- et autres projets collectifs....

7.3 Appui ingénierie sur les projets «GRAND SITE OCCITANIE»

La direction du tourisme et du thermalisme et ses partenaires pourront apporter une aide dans la mise en œuvre des projets structurants identifiés dans le cadre des contrats.

Les signataires du contrat «GRAND SITE OCCITANIE» veilleront à associer la Région en amont de la réalisation des projets.

ARTICLE 8 - Intervention financière de la Région

Critères du dispositif Equipements touristiques structurants « Grands Sites Occitanie » adoptés par la Commission Permanente du 16 février 2018.

Et dispositifs de droits communs intervenant sur le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » ou sur les projets relevant de sa zone d'influence.

ARTICLE 9 - Intervention du Département :

L'intervention financière du département de Tarn-et-Garonne, comme cela est fait pour les autres contractualisations régionales, s'opérera au cas par cas, en fonction de la faisabilité des projets présentés, au regard des politiques traditionnelles en vigueur et dans le respect des plafonds de dotation accordés aux communes et communautés de communes sur la période 2016/2021.

Au titre du programme du Grand Site Occitanie XXXX , les politiques d'interventions qui seront le plus souvent mobilisées pourront être les suivantes :

Aides en faveur des Bâtiments communaux

Création ou réhabilitation de Salles polyvalentes, culturelles, de réunions et locaux périscolaires
Grosses réparations sur bâtiments communaux

Amélioration du cadre de vie et de l'habitat

Travaux d'investissement pour des aménagements de villages
Action publique de mise en valeur des bourgs

Tourisme

A destination des collectivités territoriales et des Offices de Tourisme quel que soit le statut :
Hôtellerie publique de plein air classée
Création et modernisation de meublés de tourisme publics
Gîtes d'étapes et de groupe publics
Modernisation de villages vacances pavillonnaires
Création de plus-produits liés aux meublés touristiques publics
Valorisation touristique du Canal des deux mers
Modernisation des haltes nautiques
Equipements de loisirs et tourisme de pleine nature
Valorisation de l'itinérance douce
Qualification des sites de visites
Soutien à la qualification et à la mise en réseau des offices de Tourisme

Aide à l'aménagement d'aires de covoiturage et au développement de bornes de recharge pour véhicules électriques

Culture

Monuments historiques classés n'appartenant pas à l'État
Monuments historiques inscrits à l'inventaire supplémentaire
Objets mobiliers communaux classés et inscrits (OMCC et OMIC)
Restauration du patrimoine architectural et culturel

Enfin, dans le cadre de cet appel à projets, l'aide à l'ingénierie territoriale pourra être mobilisée dans les conditions prévues dans le dispositif départemental à hauteur de 25 % maximum du coût total. De même les études préalables aux classements patrimoniaux pourront être financées à hauteur de 15 % du coût HT de la prestation extérieure.

Le Conseil départemental veillera à ce que les actions menées s'inscrivent dans le schéma départemental du tourisme et des loisirs 2017/2021 qui prévoit une intervention sur les trois axes prioritaires suivants :

- construire et développer des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants
- poursuivre et renforcer le développement qualitatif de l'offre en termes d'hébergements touristiques
- renforcer une organisation partenariale en accompagnant la mise en réseau des Offices de Tourisme

Les missions développées par les différents opérateurs du Grand Site devront être complémentaires à celles confiées à l'Agence de Développement Touristique (ADT 82), chargée de la mise en œuvre de la politique touristique du département.

ARTICLE 10 – Durée :

Le présent contrat est conclu pour une période de 4 ans à compter de la date de la signature.

ARTICLE 11 – Révision ou résiliation du contrat

Le contrat peut être modifié par avenant entre les parties.

Les parties peuvent mettre un terme anticipé à la présente convention par lettre recommandée et respectant un préavis de 3 mois.

A XXX

Le XXX

Pour le **Conseil Régional Occitanie** , la Présidente, Carole Delga

Pour le **Conseil Départemental** Le Président, Christian Astruc

Pour la **Commune de Moissac**, le Maire, Jean-Michel Henryot

Pour La **Commune d'Auvillar**, le Maire, Olivier Renaud,

Pour la **Commune de Lauzerte**, le Maire, Monsieur Jean-Claude Giordana,

Pour la **Communauté de Communes de Terres des confluences** le Président, Bernard Garguy

Pour la **Communauté de Communes de Deux Rives**, le Président, Jean-Michel Baylet,

Pour la **Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy** le Président, Claude Veril,

Pour **L'Office de Tourisme** Intercommunal de Moissac – Terres des confluences, la Présidente, Madame Marie-José Mauriège

Pour **L'Office de Tourisme** Intercommunal des Deux Rives, le Vice-Président, Jacques Bousquet

Pour **L'Office de Tourisme** Intercommunal de Quercy Sud-Ouest, représenté par, le premier vice-Président de la **Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy** Jean-Claude Giordana

Pour le **PETR** Garonne Quercy Gascogne le Président, Jean-Michel Baylet

25 – 15 novembre 2018

25. Dissolution de l'EPIC Office Municipal de Tourisme / VPM Siret 41308593700014

Rapporteur : Madame VALETTE.

Considérant la nécessité de simplifier les décisions relatives à la gestion des équipements touristiques de la Ville et ne pas multiplier les structures juridiques, il apparaît nécessaire de dissoudre l'EPIC Office Municipal de tourisme/VPM et de reprendre en régie, l'ensemble des activités, équipements et personnels affectés à la gestion de l'activité tourisme à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que cette décision traduira la réalité des faits, compte tenu de la sollicitation actuelle des services municipaux pour la plupart des actes relatifs à la gestion du camping et des édifices culturels ;

Considérant que cette décision ne modifie en rien les prestations offertes au public accueilli ;

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de prononcer la dissolution de l'EPIC Office Municipal de tourisme/VPM et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à la suppression de l'établissement public et la réintégration de l'activité existante dans les services municipaux.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide**

Article 1^{er}

l'EPIC Office municipal de Tourisme / VPM sera dissout sans liquidation au 1^{er} janvier 2019, l'ensemble de ses activités seront reprises en régie par les services de la commune.

Article 2

Les droits et obligations de l'ancien EPIC seront transférés à la Ville, à la date précitée.

Article 3

D'ici le 31 décembre 2018, Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes dispositions et décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FAIT SIENNES les propositions de Monsieur le Maire.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 24 avril 2014.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

26. Décisions n° 2018 - 77 à n° 2018 - 102

N° 2018- 77 Décision portant signature de la convention de formation professionnelle continue pour adultes pour trois agents des services techniques avec la SARL PERFORM.

N° 2018- 78 Décision portant acceptation du contrat cadre de prestation de services avec Agorastore.

N° 2018- 79 Décision portant signature de la convention de formation pour deux agents du service communication avec Cap'Com.

N° 2018- 80 Décision portant acceptation du contrat d'entretien des Grandes Orgues de l'Abbatiale Saint-Pierre de Moissac.

N° 2018- 81 Décision portant contrat de cession spectacle de l'arbre de Noël 2018.

N° 2018- 82 Décision portant signature du contrat de location d'une fontaine à eau dans le hall d'entrée de la Mairie à intervenir avec la société Morgane Distribution.

N° 2018- 83 Décision portant attribution du marché pour la démolition d'une maison d'habitation.

N° 2018- 84 Décision portant sur la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement des locaux de l'ancien centre de secours – Lot n°1 – Gros œuvre / démolition.

N° 2018- 85 Décision portant sur la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement des locaux de l'ancien centre de secours – Lot n°2 – menuiserie alu / miroiterie.

N° 2018- 86 Décision portant sur la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement des locaux de l'ancien centre de secours – lot n°5 – électricité – courants forts et faibles.

N° 2018- 87 Décision portant sur la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement des locaux de l'ancien centre de secours – lot n°7 – sols collés / faïences.

N° 2018- 88 Décision portant sur le dépôt de permis de construire pour l'aménagement d'une classe et la création d'un préau à l'école F. Bouisset.

N° 2018- 89 Décision portant convention de mise à disposition d'un bâtiment communal, sis 1 quai Antoine Hébrard, à l'association JCLT (Jeunesse-Culture-Loisirs-Techniques) foyer éducatif de Moissac.

N° 2018- 90 Décision portant attribution du marché étude de faisabilité et de programmation en vue de la reconversion du bâtiment de l'ancien tribunal d'instance, sis 10 rue de Paris à Moissac, dans le cadre de la phase de protocole de préfiguration du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) « centre-ville » de Moissac (NPNRU – ANRU).

N° 2018- 91 Décision portant convention d'occupation précaire de locaux sis Marché de la Dérocade pour les Restos du Coeur.

N° 2018- 92 Décision portant convention d'occupation précaire d'un local sis 2 rue Louis d'Anjou à la Croix Rouge Française.

N° 2018- 93 Décision portant convention de mise à disposition d'un véhicule à l'association des restaurants du coeur.

N° 2018- 94 Décision portant acceptation du contrat de prestation de services avec la société New deal CE pour le camping municipal.

N° 2018- 95 Décision portant signature d'un contrat entre la ville et le planning familial.

N° 2018- 96 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la Commune de Moissac au réseau « Villes et villages des Justes de France » la mémoire des Justes parmi les nations – comité français pour Yad Vashem.

N° 2018- 97 Décision portant contrat de location du petit train trébéen pendant les fêtes de fin d'année 2018.

N° 2018- 98 Décision portant acceptation du contrat atelier salarial premium avec Adelyce.

N° 2018- 99 Décision portant acceptation du contrat d'utilisation de logiciels et de services avec Flowbird SAS.

N° 2018- 100 Décision portant acceptation du contrat contrôle de stationnement RAPO : Recours Administratif Préalable Obligatoire avec la société Logitud Solutions.

N° 2018- 101 Décision portant acceptation du contrat de maintenance du matériel et du logiciel associé municipal GVE : Géo Verbalisation Electronique avec la société Logitud Solutions.

N° 2018- 102 Décision portant acceptation du contrat contrôle de stationnement GVS : contrôle de stationnement payant avec la société Logitud Solutions.

QUESTIONS DIVERSES

SARLAC

Christine FANFELLE, Franck BOUSQUET, Gérard VALLES : « Sarlac. Le centre social est fermé depuis plusieurs mois. Pourquoi ? »

Monsieur le Maire explique que le centre social dépend de la CAF et qu'il n'est pas fermé. Certaines personnes de la ville y sont détachées et la Mairie, qui entretient des relations étroites avec la CAF, a reçu un courrier de sa responsable le 30 octobre. Elle y précise que le centre social est confronté à une vacance de poste. De ce fait, un certain nombre de ses activités ont été limitées, mais l'accueil des jeunes enfants au titre de la structure halte-garderie n'a pas été affecté. La Mairie sera tenue au courant de l'évolution de la situation. Dans ce contexte, Monsieur le Maire pense que la Mairie sera amenée à réévaluer les conventions qui la lient à cette structure.

Monsieur VALLES demande si la CAF a l'intention de pourvoir des postes.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et explique que des difficultés ont été rencontrées entre les 3 personnels de la Mairie et les personnels de la CAF. Il ajoute que les conventions seront revues après que la CAF ait réglé son problème structurel, notamment de remplacement de la direction.

CROIX ROUGE

Christine FANFELLE, Franck BOUSQUET, Gérard VALLES : « Croix Rouge. L'aménagement de la Croix rouge dans les anciens locaux des pompiers serait-il plus compliqué que prévu ? Comment expliquez-vous les subventions supplémentaires accordées à cet organisme ? »

Pour Monsieur le Maire, il n'existe pas de difficulté. Les travaux étant terminés, quelques menuiseries restent à changer sur d'anciens bâtiments. Cela sera réalisé en régie. Il précise que l'enveloppe budgétaire prévue a été respectée et explique que la Croix rouge procède à la finition des aménagements extérieurs et à la programmation du déménagement. Le site pourra ouvrir au public dès que la commission de sécurité sera passée. Enfin, Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas de subvention supplémentaire à destination de cet organisme.

CHAPON FIN

Christine FANFELLE, Franck BOUSQUET, Gérard VALLES : « Chapon fin. Changement de propriétaire, que va devenir le Chapon fin ? Les capacités hôtelières de Moissac seront-elles préservées ? »

Monsieur le Maire explique avoir contacté le repreneur pour s'enquérir de ses projets. Cette personne a expliqué travailler avec un conseil architecte pour redémarrer l'activité hôtelière dès que possible.

ECOLES

Christine FANFELLE, Franck BOUSQUET, Gérard VALLES : « Ecoles. Pas d'investissement prévu en 2019 sur les écoles....comment allez-vous faire pour dédoubler les classes de CE1 (Chabrié, Sarlac, Montebello) ? »

Pour Monsieur le Maire, les investissements prévus figurent dans le récurrent des investissements sur les bâtiments communaux. Ils concernent notamment le dédoublement des classes et des aménagements pour améliorer le confort et le fonctionnement des écoles, ainsi que, dans certains cas, la facture de consommation d'énergie.

PHOTOVOLTAÏQUE

Christine FANFELLE, Franck BOUSQUET, Gérard VALLES : « Photovoltaïque. Où en est le projet de parc photovoltaïque dans la zone Belle île ? »

Monsieur le Maire explique que le CU se trouve en cours d'instruction.

MCV

Monsieur CALVI : « 1/ Quelles collectivités ont été contactées par MCV pour renflouer le festival de la voix et quelles sommes ont été obtenues, à part celle de Moissac ? »

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne lui est pas permis de répondre à la place de MCV, qui aura prochainement un conseil d'administration pour faire le point sur ces questions. Il explique que MCV a effectué des demandes de soutien auprès de la ville de Moissac, de la ville de la Française, du conseil départemental, du conseil régional, de la direction générale des affaires culturelles Occitanie, du centre national des variétés, de la SACEM et du fond pour le développement de la vie associative. Un certain nombre de décisions ont été rendues, sans que la Mairie en ait connaissance. Selon lui, les sommes nécessaires pour une compensation des difficultés rencontrées seraient obtenues.

Pour Madame VALETTE, une première réunion du conseil d'administration se tiendra en novembre.

TOURISME

Monsieur CALVI : « 2/ Pouvons-nous avoir le montant par poste de l'ensemble des sommes que représente le tourisme et la culture sur le budget de la commune ? (tous les salaires, valorisations, investissements, fonctionnement, subventions, recettes, etc...) »

Monsieur le Maire invite ceux qui le souhaitent à s'adresser au service financier de la Mairie qui, sur la base du compte administratif 2017, donnera les chiffres exacts. Il ajoute que ceux de 2018 ne sont pas encore prêts.

DEMENAGEMENT TABAC

Monsieur CALVI : « 3/ Vous avez refusé le transfert d'un bureau de tabac de la rue Malaveille vers l'avenue du chasselas. Cela contribue à dévaloriser ce commerce qui ne peut donc se développer. Est-ce la meilleure solution pour essayer de montrer que vous avez enfin une éventuelle stratégie pour le centre-ville ? »

Monsieur le Maire explique que la procédure concernant cette décision a été respectée. D'après les renseignements obtenus, il estime que ce commerce est l'un des rares à voir ses revenus augmenter par rapport aux commerces identiques. Il donne lecture de la réponse adressée au demandeur : « Moissac est, depuis 2015, signataire d'un contrat de ville pour 2 de ses quartiers. Dans le cadre de ce contrat et au-delà, les services de l'Etat et de la Région nous accompagnent dans le maintien de la vitalité du centre-ville et de son activité commerciale. Des dispositifs comme Bourg Centre, Cœur de ville ou encore l'ANRU sont mis en place. Pour rester crédibles vis-à-vis de nos partenaires, nous nous devons de tenir compte de leurs préconisations. Ainsi, dans son plan d'action opérationnel sur la stratégie de développement commercial, l'étude ANRU stipule : « le centre-ville de Moissac doit garder une place légitime et complémentaire dans l'armature économique du territoire. Il doit être la priorité assumée. Ainsi, les implantations opportunistes et diffuses le long des axes de flux sont désormais à proscrire et le développement périphérique devra intégrer cette logique de ne pas concurrencer les marchandisages du centre-ville ». Votre projet est en complète opposition avec ces directives, ce que confirment les services de l'Etat. Tout en étant conscients de vos difficultés et de vos motivations, je ne peux donner un avis favorable à votre projet. Ma fonction m'impose de faire passer l'intérêt général avant tout intérêt particulier, aussi légitime soit-il. »

Monsieur VALLES fait observer que la réponse de Monsieur le Maire sur le montant des postes de tourisme n'était pas précise. Il souhaite qu'une réponse précise soit apportée à la question.

Monsieur le Maire propose que soit réalisée une synthèse issue des comptes administratifs. Il rappelle que sa réponse allait dans ce sens et invite ceux qui se sentent concernés à en faire la demande au service financier de la Maire.

La séance s'est terminée à 21 heures 05.